

**EHESP**

---

**FILIERE DU GENIE SANITAIRE**

**Ingénieur d'Etudes Sanitaires**

Promotion : **2007 - 2008**

Date du Jury : **Septembre 2008**

---

**Evaluer la plus value de la mise en place d'un pôle interdépartemental de lutte contre l'habitat insalubre au sein des services santé et environnement des directions départementales du Nord et du Pas de Calais et de la région**

---

**Martine DESRUES**

---

# Remerciements

---

J'adresse mes remerciements sincères à Messieurs DESMET, BONNEL et DEMARQUETTE pour leur accueil chaleureux au sein de la DDASS du Pas de Calais.

Je remercie également Messieurs JEHANNIN, et THEROUANNE, mes maîtres de stage pour leur aide, et leur disponibilité malgré leurs emplois du temps chargés.

J'exprime ma gratitude à Rémi DEMILAC mon référent pédagogique à l'EHESP pour la qualité son aide, ses conseils avisés, son soutien tout au long du stage et sa cordialité. Sa disponibilité m'a été précieuse.

Ma reconnaissance va également à tous les agents des DDASS et des DDE des départements du Nord et du Pas de Calais qui ont accepté de partager leurs connaissances et leurs expériences professionnelles.

Enfin je salue cordialement toutes les personnes que je n'ai pas mentionnées et qui m'ont aidée, soutenue ou tout simplement adressée un sourire d'encouragement.

*Je dédie ce travail à mes parents*

---

# Sommaire

---

<b>CHAPITRES.....</b>	<b>Pages</b>
<b>1 INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
1.1 Préambule.....	1
1.2 Les objectifs de l'étude .....	2
<b>2 LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>3</b>
2.1 Quelques définitions et notions sur l'habitat.....	3
2.2 Considérations générales et évolution.....	4
2.3 Les textes et leurs champs d'application.....	5
2.3.1 relatifs à l'habitat .....	6
2.3.2 spécifiques au saturnisme infantile.....	7
<b>3 LE BILAN DES PRATIQUES DES DEPARTEMENTS.....</b>	<b>7</b>
3.1 Méthodologie.....	7
3.1.1 les guides d'entretiens.....	8
3.1.2 le déroulement des entretiens .....	8
3.2 Le bilan du département du Nord .....	8
3.2.1 préambule .....	8
3.2.2 politique générale.....	9
3.2.3 les étapes de l'instruction d'un dossier.....	10
3.2.3.1 le signalement et le repérage.....	11
3.2.3.2 l'enquête et le diagnostic technique et social.....	11
3.2.3.3 la prise de l'arrêté préfectoral, son suivi, sa levée.....	12
3.2.3.4 les suites pénales.....	13
3.3 Le bilan du département du Pas de Calais.....	13
3.3.1 préambule.....	13
3.3.2 politique générale.....	13
3.3.3 les étapes de l'instruction d'un dossier.....	14
3.3.3.1 le signalement et le repérage.....	14
3.3.3.2 l'enquête et le diagnostic technique et social.....	15
3.3.3.3 la prise de l'arrêté préfectoral, son suivi, sa levée.....	16
3.3.3.4 les suites pénales.....	16
3.4 Les difficultés communes.....	17

<b>4</b>	<b>L'ANALYSE DES PRATIQUES</b>	
4.1	Les similitudes et les différences.....	17
4.2	Conclusions sur les pratiques.....	18
<b>5</b>	<b>LA PLUS VALUE D'UNE MUTUALISATION.....</b>	<b>19</b>
5.1	Définition de la plus value .....	19
5.2	Le cadre de la mutualisation.....	20
5.3	Proposition d'un mode projet.....	21
	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>25</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE – LIENS INTERNET.....</b>	<b>27</b>
	<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>29</b>

---

## Liste des sigles utilisés

---

<b>ADIL</b>	Agence Départementale Information sur le Logement
<b>ANAH</b>	Agence Nationale de l'Habitat
<b>CAF</b>	Caisse d'Allocations Familiales
<b>CAL</b>	Centre d'Amélioration du Logement
<b>CCAS</b>	Centre Communal d'Actions Sociales
<b>CCH</b>	Code de la Construction et de l'Habitat
<b>CGCT</b>	Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CoDERST</b>	Commission Départementale de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques
<b>CREP</b>	Constat de Risque d'Exposition au Plomb
<b>CUA</b>	Communauté Urbaine d'Agglomération
<b>CSP</b>	Code de la Santé Publique
<b>DA</b>	Directeur Adjoint
<b>DO</b>	Déclaration Obligatoire
<b>DDASS</b>	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
<b>ENL</b>	Engagement National pour le Logement
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<b>FSL</b>	Fonds de Solidarité Logement
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
<b>IGS</b>	Ingénieur du Génie Sanitaire
<b>ISP</b>	Infirmière de Santé Publique
<b>MDS</b>	Maison Départementale de Solidarité
<b>MISP</b>	Médecin Inspecteur de Santé Publique
<b>MOUS</b>	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
<b>NPDC</b>	Nord Pas de Calais
<b>OPAH</b>	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
<b>PACT-ARIM</b>	Protection, Amélioration, Conservation, Transformation de l'habitat- Association de Restauration Immobilière
<b>PDALPD</b>	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
<b>PDH</b>	Plan Départemental de l'Habitat
<b>PIG</b>	Programme d'Intérêt Général
<b>PPPI</b>	Parc Privé Potentiellement Indigne
<b>PRSE</b>	Plan Régional Santé Environnement

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Préambule

«*Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* ». Ce principe fondamental est inscrit dans le préambule de la Constitution (article premier de la charte de l'environnement).

La lutte contre les situations d'habitat dégradé et insalubre constitue donc un enjeu majeur pour protéger la santé des occupants propriétaires ou locataires. Il en va de même concernant le risque saturnin des jeunes enfants. Les aspects sanitaires et sociaux apparaissent dès lors indissociables.

Il s'avère qu'à l'échelle de la France, la population du Nord – Pas de Calais (4 millions d'habitants) est l'une des plus affectées par la problématique d'insalubrité. En effet, l'habitat régional se caractérise par un parc de logements anciens qui n'a pas rattrapé son retard en matière de confort ou d'habitabilité, notamment dans les sites issus de l'ère industrielle.

Le Nord et le Pas de Calais présentent donc des similitudes à la fois sociologique et géographique, d'où découlent les mêmes risques sanitaires environnementaux, notamment en matière d'habitat.

Ce constat est confirmé par une étude diligentée par le Ministère de l'Équipement en 2003 (étude SQUARE) qui portait sur le repérage des sites d'insalubrité. Elle a révélé que le nombre de logements du parc privé potentiellement indigne (PPPI) est égal à 13,3% dans le Nord et à 11,4% dans le Pas de Calais, contre 9,4 au niveau national.

« *Le Nord - Pas de Calais est, avec la petite couronne parisienne, une région où il existe réellement un marché du taudis* » (N. Bouché. 1998)

Dans ce contexte, la politique de l'État dans la région se fonde sur l'application de la loi de Santé Publique du 9 août 2004 qui a consacré la santé environnementale comme une priorité stratégique des années 2004-2008.

En cela le Plan Régional de Santé Publique (PRSP) comporte un volet santé environnementale, c'est le Plan Régional de Santé Environnement (PRSE). Il est la déclinaison en région du Plan National de Santé Environnement (PNSE) pour la période 2005-2009. Il consacre ainsi comme priorités l'habitat insalubre pour « *Protéger la santé de la population à l'intérieur des locaux* », et la prévention du risque saturnin pour « *renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes* »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les fiches des actions PRSE 19 et 25 sont annexées

## 1.2 Présentation des objectifs de l'étude

Afin d'optimiser l'action des services santé Environnement (SSE) pour atteindre les objectifs du PRSE<sup>2</sup>, et compte tenu des enjeux sanitaires communs (renforcé par la proximité géographique des préfectures Lille et Arras), le comité technique régional interdépartemental (CTRI) a souhaité dès 2005 la mutualisation des SSE sur plusieurs thèmes, dont l'habitat insalubre et le saturnisme infantile, l'amiante, le risque « légionelles » et les intoxications au monoxyde de carbone. Ce dernier thème a fait l'objet d'une homogénéisation des pratiques en 2006 à la suite de la mutation dans le Pas-de-Calais d'un TS venant du Nord.

Dans ce contexte les responsables des SSE des DD59 et 62 et de la DR ont souhaité que soit :

*«Evaluée la plus value d'une mutualisation sous la forme d'un pôle interdépartemental de lutte contre l'habitat insalubre ».*

Le risque saturnin des mineurs y sera intégré puisque l'exposition potentielle au plomb est un des critères d'évaluation de l'insalubrité d'un logement, et que ce risque touche une population fragile.

Par conséquent, et pour atteindre l'objectif de l'étude il sera fait dans un premier temps l'inventaire des obligations réglementaires en vigueur et de leur champ d'application par les autorités compétentes, afin de mieux appréhender les modes de fonctionnement des services SSE du Nord et du Pas de Calais.

Suite à l'analyse comparative des bilans détaillés des fonctionnements des SSE, qui va constituer le socle de la réflexion pour statuer sur l'efficience de la mise en place du pôle, il s'agira dans un second temps de conclure sur la plus value. C'est là que réside le principal enjeu de cette étude.

Enfin dans la mesure où il sera possible d'affirmer que la démarche de mutualisation apporte une plus-value à l'action de l'Etat dans les deux départements, il conviendra de dégager les objectifs à atteindre pour la légitimer, et de proposer aux responsables des SSE, un ou plusieurs axes de travail permettant de formaliser les étapes de la constitution du pôle en vue de lutter plus efficacement contre l'habitat insalubre.

J'ajoute qu'à titre personnel ce stage d'études est l'occasion d'une ouverture d'esprit par l'acquisition de connaissances nouvelles sur une thématique dont la dimension humaine est particulièrement sensible et profonde puisqu'elle touche à la dignité humaine.

---

<sup>2</sup> Objectif général : traiter 1600 logements par an pendant 5 ans sur la région NPDC

## 2 LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

### 2.1 Quelques définitions et notions sur l'habitat

La lutte contre l'habitat indigne est un domaine où concourent de nombreuses réglementations et où interviennent différents acteurs. Le dispositif général pouvant paraître relativement complexe. Il est nécessaire de rappeler au préalable quelques définitions.<sup>3</sup>

**Un logement insalubre** est un logement dont la configuration (habitabilité médiocre), l'équipement (déficient), l'état (entretien insuffisant) ou les conditions dans lesquelles il est occupé (mauvais usage, surpeuplement) altèrent, aggravent ou constituent un risque direct pour l'état de santé physique, mental et social de ses habitants ou de ses voisins. (Définition du Programme Régional d'Actions en Santé Environnement du Nord-Pas-de-Calais, 2001)

**Un logement inconfortable** ou sans confort est un logement sans installation sanitaire ni WC intérieur (INSEE).

**L'insalubrité** est donc définie par la notion de danger pour la santé des occupants, actuels ou éventuels si le logement est vacant, ou des voisins, et dont le pouvoir d'appréciation appartient aux agents assermentés des DDASS ou des Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS), visés au 3ème alinéa de l'article L. 1442 du Code de la Santé Publique (CSP).

L'insalubrité implique en effet une appréciation de fait, qui associe la dégradation du bâti à des effets négatifs sur la santé, c'est une notion juridique dont l'ensemble des démarches relève des procédures de police administrative (articles L1331-26 et suivants du CSP).

**La décence** concerne les relations contractuelles existant dans le cadre de la location entre le bailleur et le locataire d'un logement. Elle s'applique au bâti, et s'apprécie par rapport à la conformité du logement à des caractéristiques minimales de configuration et d'équipement fixées par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002. Définie par la puissance publique, la décence devient désormais un des éléments déterminants des rapports locatifs et renforce les obligations du bailleur à l'égard du locataire. A l'inverse de l'insalubrité dont le traitement dépend uniquement de l'action publique, les litiges portant sur la décence du logement relèvent totalement et exclusivement du juge d'instance qui statuera à partir du contrat de location. Celui-ci, à la demande du locataire, apprécie l'éventuel défaut

---

<sup>3</sup> Une notice explicative des dispositifs opérationnels et financiers en fonction de l'habitat est jointe en annexe ainsi qu'un tableau récapitulatif



de décence, prescrit s'il y a lieu au propriétaire la réalisation de travaux et, au cas où ceux-ci ne sont pas exécutés, peut fixer un nouveau loyer.

**L'habitat indigne** : cette notion recouvre l'ensemble des situations d'habitat qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine ; c'est un concept politique et non juridique. Cette notion recouvre les logements, immeubles et locaux insalubres, locaux où le plomb est accessible (risque de saturnisme), immeubles menaçant ruine, hôtels meublés dangereux, habitats précaires, et dont la suppression ou la réhabilitation relève des pouvoirs de police administrative exercés par les maires et les préfets.

## **2.2 Considérations générales et évolution**

Le dispositif réglementaire national s'inscrit dans une volonté de protéger la santé des populations à l'intérieur des locaux d'habitation. C'est une priorité de l'action publique et l'évolution récente des textes a renforcé l'action des autorités publiques pour traiter les situations d'insalubrité et de sécurité de l'habitat, et lutter contre le saturnisme infantile.

La loi SRU du 13 décembre 2000, visait à promouvoir un développement urbain plus cohérent, plus durable et solidaire, et la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, tendait vers un nouveau concept politique « l'habitat indigne ».

De nouveaux axes d'actions et des moyens spécifiques opérationnels et financiers ont alors été définis notamment par des circulaires interministérielles (du 30/04/02 modifiée par celle du 28/04/08), assurant une meilleure efficacité des services concernés. Il est ainsi possible de mieux repérer les situations d'habitat indigne, de coordonner les services de l'état, de structurer des partenariats avec les acteurs (logement, action sociale, insertion, police, justice), et d'élaborer des projets entre l'Etat et les Collectivités Territoriales.

En matière d'évolution de concept la loi du 9 août 2004 relative à la santé publique constitue une avancée majeure dans la prise en compte de l'impact de l'environnement sur la santé humaine. Elle définit des objectifs de santé publique pluriannuels et prévoit la mise en œuvre de plans d'actions stratégiques parmi lesquels figurent le PNSE. Elle a entraîné la modification de certains articles du code de la santé publique (CSP) et du code de la construction et de l'habitat (CCH).

A ce dispositif s'est ajoutée l'ordonnance du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux, ratifiée dans le cadre de la loi ENL du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement. Ses objectifs consistent à harmoniser les contenus et effet de droit des différentes procédures intéressant l'habitat insalubre, à permettre le traitement d'urgence des situations d'insalubrité, à faciliter les travaux, à mieux protéger le droit des occupants de

bonne foi, et à clarifier les responsabilités de l'Etat et des communes en matière de relogement.

D'autre part, l'ordonnance du 11 janvier 2007 a créé de nouveaux dispositifs destinés à mieux garantir la créance de la collectivité publique lorsque cette dernière est intervenue pour exécuter d'office les mesures prescrites en matière de sécurité de salubrité et de péril, et/ou pour assurer le relogement-hébergement des occupants. Ces nouveaux mécanismes sont les garants d'une lutte plus efficace et solidaire en particulier contre les marchands de sommeil. C'est un privilège spécial immobilier, qui organise une solidarité entre les propriétaires vendeurs successifs.

Enfin la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, et dite « Loi DALO » comporte un volet hébergement qui pourrait être sollicité pour aider au relogement des occupants d'immeubles sous le coup d'arrêtés préfectoraux d'interdiction d'habiter (insalubrité ou péril imminent), de la même façon que ceux qui sont en attente depuis 2 ans d'un logement social. Cette disposition permet entre autre de prévenir les expulsions prévues par la loi du 10 juillet 1970 dite « loi Vivien » tout en renforçant l'obligation du respect des procédures en cours.

L'application des textes réglementaires conduit donc à une obligation d'agir et d'aboutir pour les autorités publiques et administratives qui ont en charge leur application. En l'occurrence il s'agit de la responsabilité du maire qui a en charge d'assurer la sécurité et la salubrité publiques, et celle du préfet du fait de ses pouvoirs de police spéciale en matière d'insalubrité et de lutte contre le risque saturnin.

Les autorités doivent mettre en œuvre la procédure adaptée après une analyse experte de la situation. Il s'agit d'une démarche de diagnostic tendant à caractériser les désordres liés à l'environnement, au bâtiment ou au logement, à l'utilisation des locaux ou à leur occupation. Il s'ensuit alors une expression des pathologies de l'habitat pouvant porter atteinte à la santé des occupants ou être à l'origine de problèmes sécuritaires.

### **2.3 Les textes et leurs champs d'application**

Les principales obligations<sup>4</sup> à mettre en œuvre par l'autorité compétente, c'est-à-dire le préfet et/ou le maire portent sur :

- la qualification de l'insalubrité (remédiable ou irrémédiable) d'un logement, sur la prise d'AP avec des prescriptions de travaux assorties de délais,
- la qualification de locaux comme étant impropres par nature à l'habitation,

---

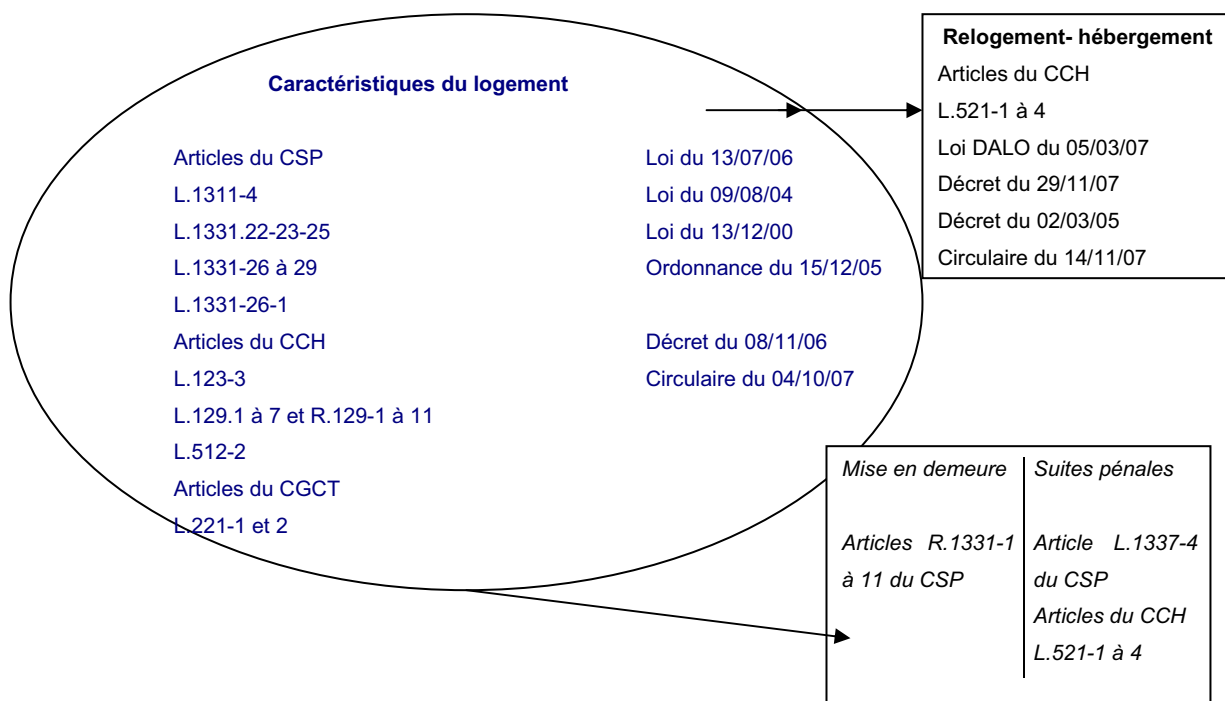
<sup>4</sup> La liste est annexée

- la possibilité en cas d'urgence de faire réaliser des travaux d'office, dont ceux qui ont trait à la suppression de l'accessibilité au plomb,
  - les obligations (dont celles des propriétaires) en matière de relogement.
- Les services disposent également des fiches techniques des procédures applicables du vade-mecum rédigé en 2007 par les responsables du PNLHI. Elles restituent le texte intégral, précisent l'autorité compétente et les cas d'application, décrivent les procédures, les effets de droits, les actions en faveur des occupants. Leur pertinence en fait un outil précieux à l'usage des services.<sup>5</sup>

### 2.3.1. Les textes relatifs à l'habitat

Afin de simplifier leur présentation ils sont schématisés en distinguant les textes qui ont trait à :

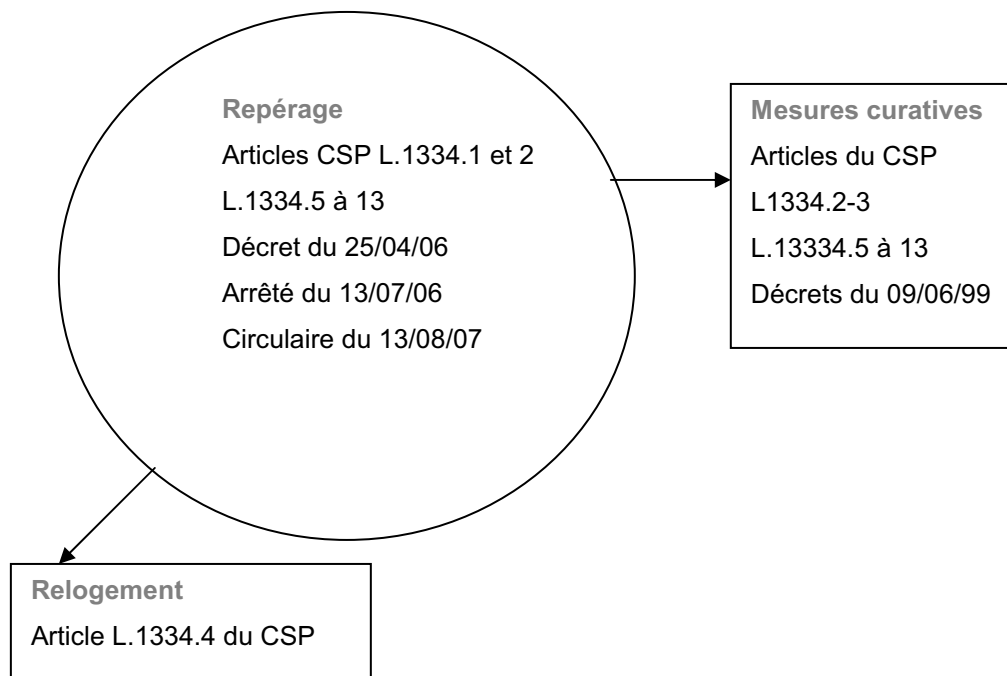
- la caractérisation du logement et sont directement opposables aux tiers concernés par le maire et/ou le préfet. Ils constituent le cœur du dispositif,
- au relogement – hébergement suite à une déclaration d'insalubrité ou à un danger ponctuel
- aux mises en demeures des propriétaires et aux suites pénales.



<sup>5</sup> Un tableau récapitulatif des procédures mises en œuvre est annexé

### 2.3.2 Les textes relatifs au saturnisme infantile

De la même façon le schéma suivant les présente selon qu'ils ont trait au repérage du risque saturnin infantile ou aux mesures curatives et de relogement.



## 3 LE BILAN DES PRATIQUES DES DEPARTEMENTS

### 3.1 Méthodologie

L'ensemble des informations nécessaires a été collecté auprès de personnes ressources compétentes, et selon plusieurs modes :

- la réalisation d'entretiens avec 17 personnes ressources à Arras, Lille et Valenciennes (et autres entretiens informels),
- la participation à des réunions à la DDASS62 (formation spécialisée du CoDERST « habitat insalubre ») et à la préfecture de Lille (« la lutte contre les marchands de sommeil » présidée Mme N. Bouché, du PNLHI),
- le suivi d'une formation avec des formateurs du Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne organisé par le centre de formation de l'Équipement d'Arras (« Connaissance des dispositifs de lutte contre le logement indigne »),
- les déplacements sur le terrain pour accompagner le TS du Pas-de-Calais qui a en charge les enquêtes d'insalubrité (3 visites),
- la lecture attentive de documents, dont les principaux textes réglementaires, le vade-mecum du PNLHI, les travaux et mémoires des élèves ingénieurs de l'EHESP.

### 3.1.1 les guides d'entretien

Deux modèles<sup>6</sup> ont été élaborés sous forme de questionnaires en relation avec les fonctions des personnes rencontrées. Ils ont été adaptés pour les entretiens du volet « santé » (MISP et ISP).

#### Modèle 1

Les questions portaient sur **la politique générale** menée dans les services et sur les appréciations des points forts et faibles du dispositif en place en relation avec tous les partenaires. Il a été proposé aux IGS, DA IPASS des DD et DR, aux MISP et ISP des DD, aux chargés de missions et responsables des services en DDASS et DDE.

#### Modèle 2

Plus **technique** et détaillé, les questions ont porté sur les procédures en place depuis le signalement-repérage, l'enquête de terrain pour diagnostic, le choix de la procédure de police administrative, le contenu et la prise de l'arrêté préfectoral (AP), son suivi, sa levée et jusqu'aux suites pénales éventuelles. Ils ont été réservés aux TS et aux secrétaires administratifs (ves) (SA.).

Les deux modèles comportaient également les mêmes questions ouvertes concernant le projet de mutualisation : la plus value apportée, la démarche pour l'organiser, les arguments en faveur et les obstacles éventuels à surmonter.

### 3.1.2 Le déroulement des entretiens

Les 17 personnes ressources<sup>7</sup> ont toutes accepté d'être interrogées et ont manifesté leur intérêt quant aux objectifs de l'étude en cours. Les entretiens se sont déroulés en présence directe sauf pour trois personnes interrogées par téléphone. Après une présentation personnelle et des objectifs de ma démarche, les entretiens ont duré en moyenne 1 heure.

D'autres entretiens informels se sont déroulés au cours des réunions, de la formation en DDE et à l'occasion des points d'étapes avec les maîtres de stage.

## 3.2 Le bilan du département du Nord<sup>8</sup>

### 3.2.1 Préambule

Le département du Nord (59) est le plus peuplé de France avec près de 2,6 millions d'habitants répartis sur 652 communes (Lille Métropole rassemble 1 million

---

<sup>6</sup> Les modèles des entretiens sont présentés en annexe

<sup>7</sup> La liste des personnes ressources est annexée

<sup>8</sup> Les bilans 59 et 62 sont la retranscription la plus fidèle possible des entretiens avec les personnes ressources.

d'hab. sur 85 communes) Il est divisé en 6 arrondissements avec autant de sous-préfectures. Le département compte 9 SCHS.

Il fait partie des 11 départements pilotes retenus pour l'éradication de l'habitat indigne au niveau national, suite au sommet européen de Nice en décembre 2000 qui a prévu que chaque état membre élabore un plan national d'action pour l'inclusion (PNAI).

Concernant le traitement de l'habitat insalubre (y compris le volet saturnisme infantile), la DDASS59 a mis en place en 2001 une antenne locale du SSE rattachée au « Pôle Sanitaire et Social de Valenciennes » (PSSV). Le SSE ne traite que la thématique habitat insalubre sur trois arrondissements : Valenciennes, Cambrai et Avesnes sur Helpe.

Il s'agissait d'assurer une proximité aux usagers compte tenu de la configuration allongée du département, la répartition diffuse de l'habitat rural, et enfin parce que ce secteur englobe une partie du pays minier de la région NPDC, dont la population est particulièrement touchée par la précarité.

La thématique habitat insalubre est sous la responsabilité d'un ingénieur du génie sanitaire, (IGS) co - responsable du service santé environnement.

Chaque secteur est sous la responsabilité d'un ingénieur d'études sanitaires (IES) qui coordonne l'action des techniciens sanitaires (TS) et des secrétaires administratifs (SA) constitués en binômes.

La DDASS instruit en moyenne 250 AP d'insalubrité par an dont environ un tiers sur le secteur sud. Les SCHS ont été à l'origine de 60% des enquêtes préalables à la prise d'AP ; les plus actifs sont ceux de Lille-Roubaix-Tourcoing. Depuis 2001, 797 AP ont été instruits (pour 1260 logements concernés), 299 ont fait l'objet d'une main levée soit 37,5%. En 2007 300 AP d'insalubrité ont été pris.

### **3.2.2. Politique générale**

Le sens général donné à la politique, qui se révèle très volontariste, en matière de résorption de l'habitat insalubre, est d'assurer la protection de la santé des occupants et la défense de leur droit au maintien dans leur logement. Les locataires qui sont extraits temporairement, doivent pouvoir y revenir suite à la levée de l'arrêté d'insalubrité. Le statut juridique déclaré de l'insalubrité les protège en ce sens.

La DDASS se positionne légitimement au centre du dispositif réglementaire par les missions qu'elle exerce et développe. Les textes constituent une porte d'entrée permettant d'exercer les pouvoirs dont elle dispose en matière de police administrative. Les agents qui assurent les enquêtes sont assermentés et commissionnés par le préfet.

Depuis 2000 la DDASS59 a développé une démarche d'incitation forte au repérage de l'habitat insalubre afin de mettre en œuvre et de suivre les procédures de police administrative qui relèvent de sa compétence. Elle poursuit également l'objectif de sensibiliser les maires en leur rappelant leur champ de compétences.

L'organisation des deux entités qui mettent en œuvre de la même manière des procédures écrites de gestion rigoureuses, répond également à une nécessité de faire face efficacement au haut risque de contentieux que constitue la prise d'arrêtés pour déclarer l'insalubrité d'un logement.

Les services disposent en commun d'outils informatiques qui ont été optimisés pour faciliter les tâches administratives, dont la gestion et le traitement des courriers, mais également pour le suivi des AP.

La DDE évoque le même sens politique avec la mise en place d'un dispositif opérationnel en relation avec les maires, les opérateurs et le dispositif d'incitation financière. L'articulation avec les services de la DDASS est effective et réciproquement appréciée.

La DDE joue un rôle de conseil auprès des collectivités. Elle participe à la commission de conciliation qui tente de régler à l'amiable les litiges entre les locataires et les propriétaires. Elle procure une aide au relogement dans le cadre de l'application du PDALPD dont le caractère opérationnel a été renforcé par la loi ENL en 2006 et par le décret du 29/11/07.

Concernant **le saturnisme infantile** c'est un risque particulier avec une approche et une procédure différente qui comporte une dimension médicale. Elle est centrée sur la prévention, avec une incitation forte au signalement. La DDASS suscite la réception des signalements et assume les suites à donner en organisant les réponses adaptées.

En ce sens des binômes IGS/MISP et TS/ISP organisent des campagnes d'information vers les mairies, les médecins généralistes, hospitaliers, ceux des PMI, les pédiatres. Des sessions de formation des travailleurs sociaux sont également organisées. Les cas de saturnisme déclarés (maladie à DO), sont recensés dans la base nationale « Saturnins ». En 2007 17 cas ont été déclarés.

### **3.2.3 Les étapes de l'instruction du dossier**

Les équipes qui interviennent sur ce champ sont multidisciplinaires et toujours interministérielles : la DDE et l'antenne locale de l'ANAH, la CAF ou MSA, les mairies (CCAS) et les SCHS. Il faut rappeler que depuis les lois de décentralisation en 1986 les SCHS reçoivent des dotations identiques à celles des services de l'Etat pour réaliser les missions relatives à la santé publique ; c'est une identité juridique et technique.

La durée moyenne de l'instruction d'un dossier<sup>9</sup> depuis le signalement – repérage et la prise d'un AP d'insalubrité est de 6 mois.

#### 3.2.3.1 Le signalement - repérage

Les signalements sont pris en charge par le SSE. Ils sont issus des locataires qui se plaignent, des mairies, des travailleurs sociaux de la CAF et du conseil général (FSL), du PACT, des tuteurs d'usagers ou d'autres services de la DDASS.

Suite au signalement, il est demandé aux maires de remplir le document « orientation du dossier <sup>10</sup> », afin de compléter les informations relatives à la nature des désordres et de préciser s'ils relèvent de la compétence du maire (infractions au RSD, situation de péril) ou du préfet (situation d'insalubrité).

Le repérage du **saturnisme infantile** a lieu selon plusieurs entrées :

- à l'aide de campagnes de dépistage qui associe les médecins (y compris hospitaliers). Ces campagnes ciblent en particulier les sites et sols pollués des anciennes friches industrielles.
- Réception des cas identifiés (DO) de saturnisme infantile.

Concernant le repérage d'un risque d'exposition au plomb, les agents qui enquêtent dans les logements ont été spécifiquement formés.

#### 3.2.3.2 L'enquête et les compléments technique et social

En fonction de la gravité des éléments relevant des services de l'Etat une enquête de terrain est diligentée. Le TS peut s'autosaisir ou être mandaté par l'IES ou l'IGS. L'enquête est réalisée à l'aide de la grille pour cotation et de matériel spécifique. Les locataires, les propriétaires, éventuellement un notaire ou un avocat peuvent être présents au cours de la visite d'enquête.

En cas de doute sur la sécurité électrique, un bureau de contrôle privé est mandatée, et concernant la qualification de remédiabilité ou irrémédiabilité, une expertise technique est réalisée par le PACT, opérateur financé par la DDASS. Ce diagnostic technique permet également de réaliser le montage financier avec l'ANAH qui subventionne une partie des travaux ; son implication varie en fonction des situations et peut aller de 50 à 80% du coût total. La subvention ANAH est toujours prise en compte dans le cadre d'un programme d'intérêt général (PIG) ou d'une OPAH. Des aides territoriales peuvent s'y ajouter (mairie communautés de communes, CG).

En outre, l'enquête sur le terrain comporte un volet social : le TS s'informe sur le bail en cours, la perception des AL, sur l'existence d'éventuels conflits avec la justice, d'une tutelle exercée. Un diagnostic social approfondi réalisé par l'opérateur PACT permet de recueillir les souhaits des locataires pour construire un projet de

---

<sup>9</sup> La procédure schématisée de l'instruction des plaintes est annexée

<sup>10</sup> Le document «orientation du dossier» est joint en annexe



logement (le quitter, le réintégrer ?...), et s'enquiert d'un début de démarches engagées par les locataires. Le diagnostic social permet de rencontrer également les propriétaires pour recueillir de la même façon leurs avis et souhaits, leur action prévue en faveur du relogement des locataires.

Suite à ces éléments, le TS rédige un rapport circonstancié et le soumet pour avis à l'IES, en particulier pour déterminer la nature de la procédure : prise d'un AP d'insalubrité, recours aux maires pour l'application du RSD, entente amiable entre les parties.

Remarque importante : Lorsque le rapport d'enquête met en évidence un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants, le SSE met directement en demeure le propriétaire de réaliser les travaux qui s'imposent dans un délai qu'il fixe (article L.1331-26-1 du CSP), et si le délai n'est pas respecté les fait exécuter d'office.

### 3.2.3.3 La prise de l'arrêté préfectoral, son suivi et sa levée

Le SA formalise l'AP pour déclaration d'insalubrité réparable ou irréparable en fonction du coût estimé des travaux. Les principaux articles portent sur les personnes responsables de son exécution, la nature et des travaux à exécuter en un délai imparti, les délais de relogement/hébergement des locataires et les sanctions pénales encourues en cas de non respect de l'AP.

Le SA interroge le service de la conservation des hypothèques (direction générale des impôts) pour consultation du fichier immobilier indiquant les noms du ou des propriétaires successifs du logement.

Une semaine avant la tenue du CoDESRT, la sous-commission « habitat insalubre » se réunit. Elle rassemble les services de l'état (DDASS, DDE, préfecture), mais aussi l'ADIL, le PACT, les maires, les locataires et les propriétaires. Le dossier est examiné, les corrections et ajustements nécessaires sont apportés. Le SA procède ensuite à la rédaction définitive de l'AP. Il synthétise le compte rendu de l'enquête pour l'annexer. Suite à la séance plénière du CoDERST, l'avis est notifié au propriétaire, au locataire, à la CAF, à la DDE, au procureur de la république. Il est transmis pour publication au fichier immobilier des hypothèques. Le préfet a une obligation liée de respecter l'avis émis par le CoDERST.

Au sein de la DDASS, le suivi assuré par le même binôme TS/SA au moyen d'alertes à partir de la base de données (fichiers Excel), qui portent sur le respect des délais de relogement et de réalisation des travaux.

D'autre part des conventions ont été signées avec les sous-préfectures de plusieurs arrondissements qui s'investissent sur les situations prioritaires, liées aux difficultés de relogement. Le dispositif est très récent et sa mise en œuvre effective :

les premiers courriers de relance ont été adressés aux propriétaires en mai 2008 et des réunions de suivi ont été organisées autour du sous-préfet.

Puis le propriétaire avise la DDASS de la fin des travaux. Il s'en suit une nouvelle enquête réalisée par le TS qui rédige un nouveau rapport. En cas de conformité le SA rédige un nouvel AP pour la levée de l'insalubrité qui est directement entériné par le Préfet sans passage au CoDERST.

#### 3.2.3.4 Les suites pénales

En cas de non respect des prescriptions de l'AP et après relance, le TS réalise un nouveau constat sur site et dresse un procès verbal qu'il transmet pour suites à donner au Procureur de la République. A ce sujet des conventions sont en cours de signature entre les services de l'état et les parquets pour une meilleure mise en œuvre des pénalités encourues.

### **3.3 Le bilan du département du Pas de Calais**

#### **3.3.1 Préambule**

Le département 62 est l'un des plus peuplés de France ( le 5<sup>ème</sup>) avec près de 1,4 million habitants répartis sur 900 communes. Il compte 7 arrondissements et autant de sous préfetures. Il fait également partie depuis 2000 des 11 départements « pilotes » pour l'éradication de l'habitat indigne. Il dispose de 2 SCHS à Boulogne et Calais.

Le SSE s'est impliqué dans cette politique depuis 2002. La thématique « habitat insalubre » est sous la responsabilité de l'IGS, responsable du SSE et sa gestion est confiée à une chargée de mission, aidée par un TS. Cinq autres TS peuvent intervenir sur ce sujet en fonction de leur disponibilité, chacun sur son secteur puisqu'ils ont développé une polyvalence (dans la pratique ce n'est que très rarement le cas). Le service n'a pas fait l'objet d'une restructuration conformément à la lettre de missions de mars 2004 qui prescrivait de rééquilibrer les activités selon 3 blocs de missions (lutte et prévention des risques pour la santé humaine vis-à-vis des produits susceptibles d'être ingérés (eaux et aliments) - protection de la population dans les espaces clos - protection de la population dans son environnement extérieur.

Le SSE62 effectue entre 50 et 60 enquêtes par an et instruit en moyenne 30 AP d'insalubrité (29 en 2007). Depuis 2002, 85 AP d'insalubrité ont été instruits et 17 ont fait l'objet d'une main levée soit 20%.

#### **3.3.2. Politique générale**

La politique générale s'inscrit dans une optique de prévention qui englobe la détection, l'enquête et parfois le relogement.

La procédure de déclaration d'insalubrité reste du ressort de la DDASS, par contre, depuis 2002 le préfet a validé la proposition d'un groupe de travail (DDASS CG et CAF) piloté par la DDE, en forme de projet territorial prioritaire. Il s'agissait « d'assurer un développement durable du parc privé locatif à vocation sociale dans des conditions décentes d'habitabilité ». Un plan d'actions pour l'éradication de l'habitat indigne a ainsi été élaboré pour identifier les sites prioritaires, mettre en place une stratégie de relogement dans le cadre de la réécriture du PDALPD, mobiliser les acteurs locaux et organiser les services. Dès ce moment il est évoqué la nécessité de renforcer les effectifs à la DDASS62 sur ce thème.

Ce dispositif institue la mise en place d'un guichet unique à la DDE, pour collecter les signalements. Il a également vocation à simplifier le fléchage vers les usagers.

Enfin et concernant le relogement –hébergement des personnes fortement défavorisées, l'IPAS, responsable du service actions sociales, met en œuvre la politique en faveur de la famille et de l'enfance afin de résoudre des cas individuels et/ou présentant un caractère d'urgence. Ainsi les personnes qui occupent un logement insalubre peuvent être intégrées dans le public prioritaire de la loi DALO du 5 mars 2007.

### **3.3.3 Les étapes de l'instruction d'un dossier**

#### **3.3.3.1 Le signalement - repérage**

Le guichet unique centralise les signalements qui proviennent principalement des locataires, des mairies, des opérateurs de terrain (CAL PACT) des travailleurs sociaux, (dont les AS de la CAF, la MDS de Calais) et de la DDASS. Les acteurs sociaux détiennent un ROL<sup>11</sup> ; c'est un Relevé d'Observations de Logement qu'ils remplissent si nécessaire au cours de leurs déplacements chez les usagers quel qu'en soit l'objet. Le ROL fournit des renseignements sur les occupants, le propriétaire et quelques observations techniques sur la qualité du logement (critères de décence et d'insalubrité, dont l'accès aux peintures dégradées).

Après l'instruction des dossiers la DDE lance une démarche pédagogique auprès des propriétaires pour les informer de la réglementation et les inciter à réaliser des travaux tout en profitant des aides de l'ANAH. L'ensemble de la démarche se déroule sur le mode déclaratif, par échange de courriers, sans visite sur le terrain avant et après travaux, et sans obligation de délais de réalisation. Les propriétaires doivent adresser des justificatifs sous forme de devis et de factures. Suite à ces attestations le dossier est classé.

---

<sup>11</sup> Un exemplaire de ROL est annexé

La DDE s'appuie également sur les opérateurs qui mettent en place les dispositifs PIG, MOUS spécifique insalubrité, OPAH, et qui enquêtent sur le terrain, signalant des situations potentiellement indécentes et/ou insalubres.

Si la démarche pédagogique échoue, ou si la DDE considère à la lecture des ROL que le logement concerné est, soit potentiellement insalubre, soit présente un risque d'exposition au plomb pour les jeunes enfants, le dossier est transmis à la DDASS pour cotation d'insalubrité et en CAF pour la levée du tiers-payant s'il existe.

Depuis 2002 la DDE a traité 4000 dossiers, soit en moyenne 800 par an, dont 80 transmis à la DDASS pour instruction puisqu'elle ne dispose pas de pouvoirs de police sanitaire.

Concernant la lutte contre **le saturnisme infantile**, qui s'articule logiquement avec l'insalubrité d'un logement, il existe plusieurs portes d'entrée pour les signalements d'exposition de jeunes à des peintures ou autres revêtements dégradés dans des logements construits avant 1949. Le signalement peut avoir lieu : au cours d'une visite dans un logement pour enquête sanitaire ou d'insalubrité, spontanément suite à la prise d'informations (en mairie, chez un médecin), dans le cas d'une déclaration obligatoire (DO) au MISP ou suite à l'établissement d'un CREP<sup>12</sup>. Des enquêtes environnementales sont alors réalisées par la DDASS qui rentre ses données dans la base « Saturnins ». en 2007, 7 cas ont été déclarés.

En relation avec les objectifs de l'action 25 du PRSE, la DDASS62 a élaboré en 2007 un programme de repérage complémentaire dans le secteur minier de la CUA de Hénin-Beaumont/ Carvin. Un questionnaire « accessibilité au plomb » dans l'habitat est ajouté au ROL et une formation des acteurs de terrain est assurée par le centre hospitalier d'Arras. D'autres secteurs seront concernés par ce dispositif dès que son efficacité aura été évaluée (dont la communauté urbaine de Lens-Liévin en bassin minier).

*Remarque : la DDASS62 s'est investie sur ce thème depuis 1995 en participant aux enquêtes environnementales consécutives au dépistage des enfants demeurant dans les communes du PIG « Metaleurop » à Noyelles Godot. Elle a ainsi réalisé 134 enquêtes environnementales, suite au dépistage d'un même nombre d'enfants.*

#### 3.3.3.2 L'enquête et les diagnostics technique et social

Suite à la transmission de la DDE, la chargée de mission saisit soit le TS, soit le CAL PACT de Béthune pour enquêter sur le terrain (une convention a été signée le 02/07/08 pour pallier le manque de moyens humains). Le TS réalise l'enquête de terrain avec la grille pour cotation de l'insalubrité (circulaire du 23/06/03). Il rédige

---

<sup>12</sup> CREP : Constat de Risque d'Exposition au Plomb.

un rapport de constat et caractérise les pathologies du bâtiment et du logement. L'enquête du TS comporte le même volet social que dans le département du Nord.

(Des enquêtes sont également effectuées par les opérateurs des MOUS spécifique insalubrité, et des OPAH, mais ne relèvent pas du même contexte de signalements).

Les retours d'enquêtes sont analysés par la chargée de mission qui formalise le rapport et demande si nécessaire des compléments d'informations au TS ou aux opérateurs. Suite à ces éléments, elle soumet son avis à l'IGS pour lancer la procédure de prise d'un AP d'insalubrité, et le recours aux maires pour l'application du RSD.

Le service met également en œuvre la procédure de travaux d'office prescrit par l'article L.1331-26-1 en cas de besoin.

#### 3.3.3.3 La prise de l'arrêté préfectoral son suivi et sa levée

La chargée de mission formalise l'AP pour déclaration d'insalubrité réparable ou irrémédiable. Les principaux articles portent sur les mêmes points que dans le Nord.

La formation spécialisée du CoDESRT, « habitat insalubre » se réunit 3 à 4 fois par an pour étudier les dossiers. Elle rassemble les services de l'état (DDASS, dont un MISP, DDE, préfecture), mais aussi des représentants des collectivités territoriales (CG, mairies), d'associations d'usagers, de la chambre des métiers (un maçon), de l'ordre des architectes ; les locataires et les propriétaires sont également invités à s'exprimer. La formation se prononce sur la prise de l'AP d'insalubrité et sa qualité de réparabilité ou irréparabilité, sans que le dossier nécessite son passage en séance plénière du CoDESRT. La notification et la transmission est identique à celle du Nord.

Concernant le suivi, la DDASS, s'investit sur le volet relogement en relation avec les mairies, les 2 SCHS et les bailleurs institutionnels. Pour la réalisation des travaux ce sont les mairies qui informent la DDASS. Le propriétaire peut également aviser directement la DDASS de la fin des travaux.

Ensuite la DDASS applique la même procédure que dans le Nord pour la main levée de l'AP.

La chargée de mission a mis en place une base de données informatique sous logiciel Excel pour le suivi des dossiers, et a rédigé des courriers types pour faciliter les tâches administratives qui relèvent de sa compétence.

#### 3.3.3.4 Les suites pénales

Depuis 2007 la DDASS se rapproche du Procureur de la République. Ensuite même démarche que dans le Nord.

Enfin il existe un projet avec le sous préfet délégué à la cohésion sociale pour lutter contre les marchands de sommeil et favoriser globalement le relogement des occupants de logements insalubres et respecter les délais d'exécution des travaux.

### **3.4 Les difficultés communes**

Il est important de noter que les deux départements ont fait mention des mêmes points de blocages qui sont essentiellement liés aux difficultés de relogement - hébergement, au non respect des délais de réalisation des travaux et à leur qualité d'exécution, et enfin à la mise en place d'un éventuel suivi pénal.

Ils invoquent également l'inertie de certains SCHS, la frilosité des maires à prendre des arrêtés de péril, et l'inaction des propriétaires (de bonne ou mauvaise foi) qui peuvent ignorer l'accès aux aides financières.

Ces constats sont liés en partie à la complexité de mise en œuvre du dispositif de sortie de l'insalubrité, et à la difficulté de conjuguer les textes réglementaires, avec les outils financiers (dont les subventions ANAH) et opérationnels (MOUS, PIG, OPAH). Ils résultent également de la politique des préfets en matière de réquisition de logements, et de l'attribution inégale des financements l'ANAH.

## **4 – ANALYSE DES PRATIQUES**

### **4.1 Les similitudes et les différences**

Au-delà des difficultés communes, et suite au bilan des pratiques il s'avère que les deux services présentent *des similitudes* complètes ou partielles en matière de :

- définition de la politique générale visant à la protection de la santé des enfants et des adultes dans leur habitat et du respect de la dignité humaine,
- développement de partenariats avec tous les acteurs concernés des autres services de l'état et du territoire (mairies, CG), les opérateurs de terrain (PACT), et les travailleurs sociaux (CAF, CCAS),
- procédure d'instruction des AP d'insalubrité (remédiable ou irrémédiable) suite au repérage.

Par contre un plus grand nombre de *différences* s'affichent et portent sur les points suivants :

- le mode de repérage des logements potentiellement insalubres ou présentant un risque d'exposition au plomb,
- l'implication des services SSE liée à leur structuration et à la définition des priorités par les responsables,

- la mobilisation en moyens humains : le nombre d'agents des DDASS toutes catégories confondues qui sont impliqués sur le thème de l'habitat indigne (insalubrité, risque saturnin) : 2,5 équivalents temps dans le Pas de Calais et, 12 dans le Nord. Le manque de moyens humains se confirme pour le Pas de Calais.
- la présence sur le terrain depuis le signalement jusqu'au constat de travaux (y compris dans le traitement amiable avec les propriétaires)
- la formalisation des procédures écrites pour le suivi complet des dossiers,
- la mise en place et le partage intra et inter services d'outils informatiques adaptés facilitant les tâches administratives d'instruction des AP et de leur suivi,
- la politique développée en matière de formation permanente des agents, mais également des partenaires engagés dans le repérage des situations,
- l'aide aux mairies pour une implication relevant du respect des articles du RSD ou la prise d'arrêtés de péril.

## **4.2 Conclusion sur les pratiques**

Suite aux éléments recueillis auprès des agents des SSE des DD et DR (IGS, IES, TS, SA), présentés dans les chapitres précédents, et pour conclure sur l'efficacité des pratiques, il convient de compléter l'appréciation par le suivi des indicateurs du PRSE. Ceux-ci permettent aux DDASS et à la DRASS de mesurer l'évolution vers les objectifs généraux fixés sur 5 ans que sont, l'augmentation du repérage et l'amélioration du traitement des logements insalubres, ainsi que l'organisation ou la consolidation des partenariats avec les collectivités locales. Les indicateurs retenus sont :

- le nombre et le pourcentage du PPPI par l'étude Filocom / SQUARE : ces chiffres ont baissé pour les deux départements entre 1997 et 2003 (de 16,2 à 13,3% pour le Nord, et de 13,9 à 11,4% pour le Pas de Calais), sachant que pratiquement 80% des résidences principales appartiennent au secteur privé dans les deux cas.
- le nombre de situations d'insalubrité instruites, avec prise d'arrêté préfectoral. Le rappel des chiffres entre 2001 et 2007 : pour le Nord 797 et pour le Pas de Calais 85 avec des taux de sortie d'insalubrité qui varient respectivement de 37% à 20%. Enfin pour la seule année 2007 : 300 AP dans le Nord et 29 dans le Pas de Calais, soit un rapport de 10.

En conclusion, et à la vue de l'ensemble des éléments dont nous disposons, il apparaît clairement que les pratiques des SSE, sont différentes à plusieurs titres, le

plus remarquable étant le mode de repérage des situations d'habitat potentiellement insalubre. La différence très nette du nombre d'AP instruits est probablement à mettre en relation, il faudra le confirmer par une évaluation du dispositif du guichet unique DDE.

Si globalement nous constatons, dans les deux départements, une amélioration en matière de résorption de l'habitat dégradé, insalubre et dangereux depuis 2002, ainsi qu'une volonté d'améliorer le partenariat avec les collectivités locales, la CAF et tous les autres partenaires de terrain, il faut toutefois mettre en valeur la progression plus marquée du département du Nord, à la vue de l'indicateur le plus représentatif, « le nombre d'insalubrités instruites » et qui correspond au même nombre d'AP. Ce résultat traduit une implication plus volontariste qui a misé entre autre sur des moyens humains et logistiques importants, et sur une organisation forte en matière de procédures depuis le repérage jusqu'au suivi des arrêtés préfectoraux.

## **5 LA PLUS-VALUE D'UNE MUTUALISATION**

### **5.1 Définition de la plus-value et de ses objectifs**

Dans ce contexte professionnel, le terme « **plus-value** » se comprend comme étant un gain en matière de lutte contre la précarité des « mals-logés », et donc une meilleure prise en charge de l'habitat insalubre. Comme suite aux éléments présentés, et de l'avis collectif des agents interrogés dans les DD et DR, on peut en conclure que la mutualisation en un pôle interdépartemental des SSE constitue bien une plus-value en la matière, surtout en ce qui concerne l'action du Pas de Calais qui devrait se voir optimisée.

La plus-value s'exprime au travers des principales cibles suivantes, qui ont été exprimées par l'ensemble des agents des SSE des DD et DR. Elles constituent des axes d'amélioration, d'homogénéisation voire de mutualisation.

- 1-** rendre plus efficace et lisible l'action des services de l'Etat par l'instruction d'un nombre accru de situations d'insalubrité aboutissant à la prise d'arrêtés préfectoraux, tout en prévenant les risques de contentieux,
- 2-** assurer l'égalité de prise en charge et de traitement de l'habitat insalubre dans les deux départements,
- 3-** poursuivre et élargir la mobilisation des partenariats avec des collectivités du territoire et tous les acteurs de terrain : les acteurs sociaux (CAF MSA ADIL) les opérateurs de l'amélioration de l'habitat ancien (Pact Arim)
- 4-** évaluer les modes de fonctionnement en matière de repérage (ce point concerne plus spécifiquement le Pas De Calais), de diagnostic technique, de



suivi des AP et des suites pénales à donner, pour retenir ceux qui seront les plus efficaces et faire évoluer et/ou abandonner ceux qui ne le sont pas,

5- partager les connaissances et les expériences en s'appropriant les bonnes pratiques capitalisées par les services après les avoir validées,

6- assurer la veille des nouveaux textes réglementaires, et leur mise en œuvre concertée,

7- mettre en adéquation dans chaque département les moyens humains en regard du nombre de situations à instruire, suite à un inventaire précis ; à l'évidence déjà renforcer les moyens humains dans le Pas de Calais,

8- promouvoir la formation commune et permanente des agents des SSE et vers les acteurs de terrain, homogénéiser les procédures qui seront appliquées dans un guide d'orientation. Il en résultera une vision plus objective de la notion d'habitat insalubre, et une action plus coercitive des services,

9- disposer d'outils informatiques développés en commun pour faciliter le suivi complet des procédures et pour communiquer avec tous les partenaires engagés en externalisant les informations, (c'est d'autant plus nécessaire que la mise en œuvre de la base nationale SISE HABITAT qui était en cours d'expérimentation est définitivement abandonnée),

10- mettre en place un dispositif pour s'assurer du suivi des délais en matière de réalisation des travaux et de relogement temporaire, en signant des ententes avec les sous préfetures, et avec les parquets pour ce qui est d'engager la répression pénale

11- engager des actions pour optimiser l'implication des SCHS

Remarque : concernant les points 5, 6, 8, 9 et 10, il serait opportun d'organiser également un réseau technique régional d'échange sur le modèle des régions Rhône Alpes et PACA.

## **5.2 Le cadre de la mutualisation**

Dans le cadre de l'étude il apparaît difficile de définir un éventuel mode de fonctionnement, d'ailleurs les IGS responsables des SSE des DD et DR n'envisagent pas en l'état actuel des pratiques de constituer le pôle interdépartemental, tout en reconnaissant le bien fondé d'une mutualisation. Cette position s'explique par les différences importantes dans les pratiques et le fonctionnement des SSE. Les divergences en matière de priorités, le manque de communication jusqu'à ce jour, le déficit en moyens humains dans le Pas de Calais apparaissent comme autant de freins.

Les avis sur la forme que pourrait prendre la structure sont également différents et en particulier concernant le maintien du niveau départemental pour le traitement des dossiers.

De nombreuses interrogations se posent aux IGS et à l'ensemble des agents interrogés, qui vont nécessiter une réflexion plus approfondie pour définir les conditions de faisabilité et la déclinaison selon les niveaux (régional et départemental), en rapport avec :

- le niveau d'implication des services : jusqu'où va-t-on dans le processus de mutualisation : simple homogénéisation des pratiques avec un renforcement en moyens humains dans le Pas de Calais, ou mise en commun des agents techniques et/ou administratifs sous une hiérarchie commune ?

- La gestion du pôle interdépartemental en définissant l'échelon décisionnel et opérationnel,

- la définition des objectifs à atteindre en commun.

Pour construire la réflexion commune des services et mener à bien la mutualisation, il apparaît opportun de proposer une approche sous forme de projet d'optimisation, démarche qui se révèle adaptée à la problématique.

### **5.3 Proposition de la démarche « Projet »**

Selon la norme AFNOR X 50-106 : « *Un projet est une démarche spécifique qui permet de structurer méthodologiquement et progressivement une réalité à venir en vue de répondre à un besoin spécifique* ».

Les principaux objectifs à atteindre et les actions pour y parvenir font partie des axes déjà proposés au moment de l'expression de la plus-value. Toutefois Il faut y ajouter pour garantir la réussite de la démarche, l'adhésion des agents des SSE, l'évolution du management dans le Pas de Calais et une concertation accrue entre les responsables des DD et DR. Il sera ainsi possible de préciser les modes et les conditions de fonctionnement de la structure retenue

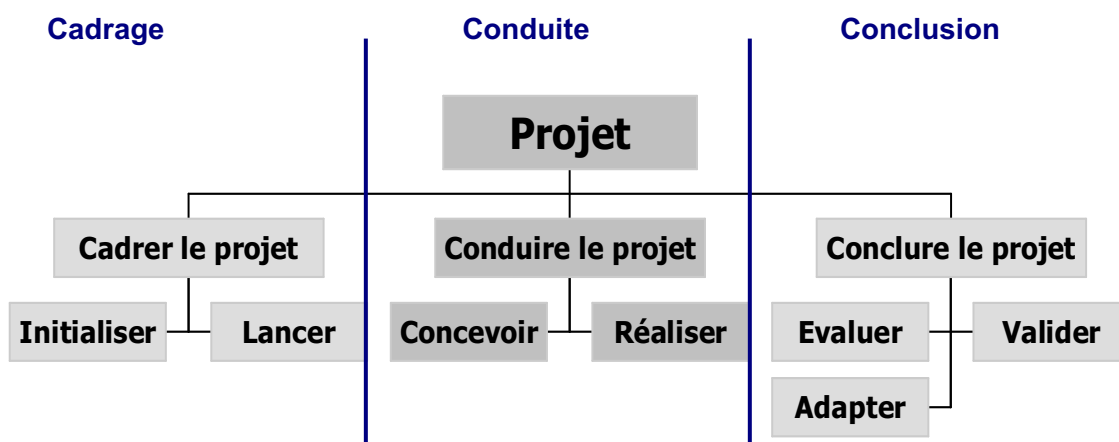
Les organigrammes qui suivent<sup>13</sup> présentent à titre d'exemple l'architecture générale d'un projet et ses principales phases comportant chacune plusieurs étapes. Ils établissent l'obligation de planifier, de nommer les acteurs en indiquant leur fonction dans des groupes identifiés (comité de pilotage, groupes de décision de coordination ou de production), et de veiller à leur cohésion. Il faut également prospecter sur les résistances au projet pour les gérer, fixer le déroulement des opérations dans le temps, et enfin communiquer en interne et vers les acteurs extérieurs au projet qui seront concernés par la mise en œuvre des conclusions.

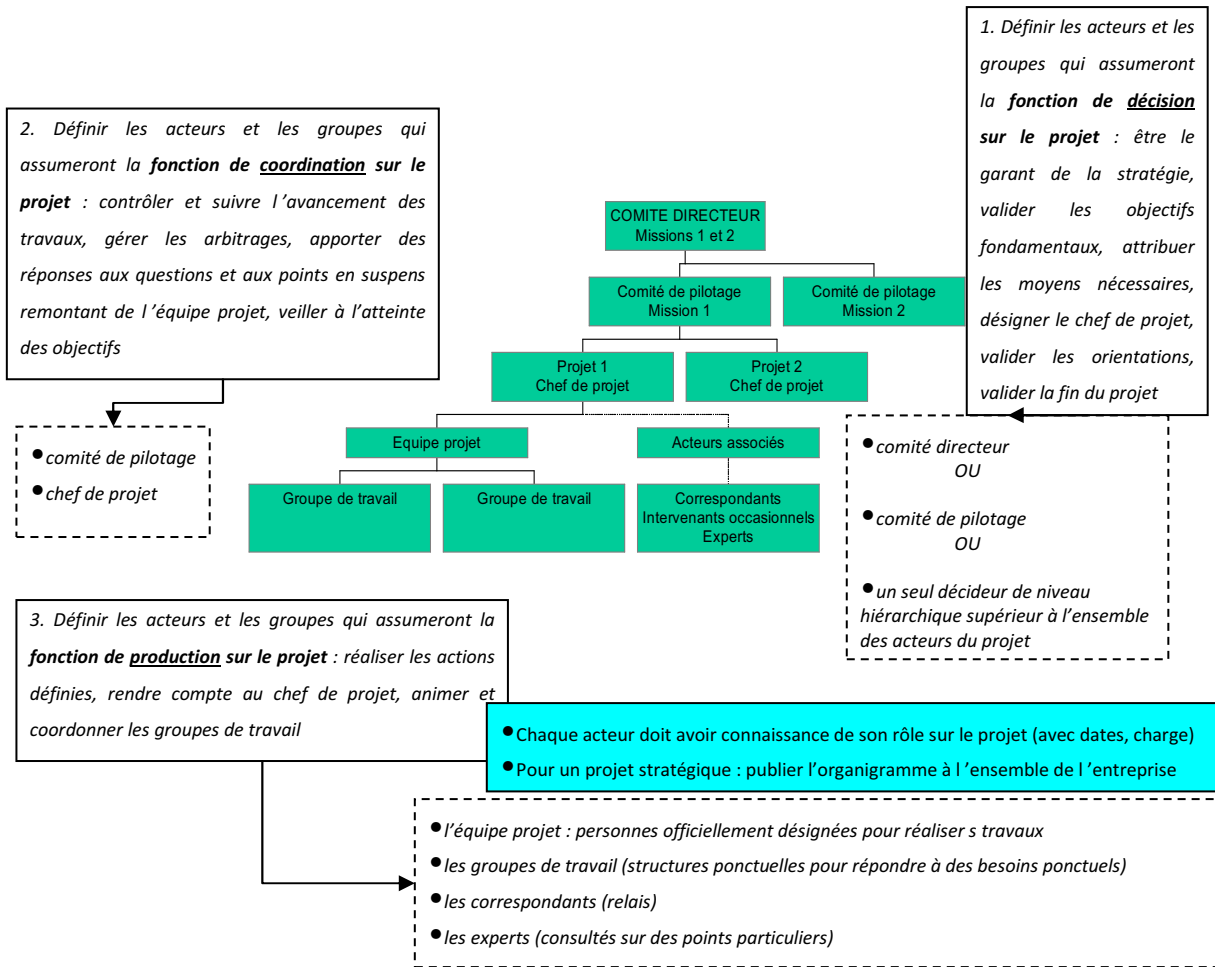
---

<sup>13</sup> Extraits de « méthodes et outils de conduite de projet » : documents de formation du cabinet ARSIS.

Il convient en particulier de mettre en œuvre les phases suivantes :

- *phase 1* : le cadrage avec la mise en place du Comité de Pilotage
  - l'initialisation : formalisation du projet, rédaction du dossier d'étude qui sera validé par le CTRI. Le responsable du projet pourrait être un coordonnateur en région (en référence à la lettre de mission d'octobre 2007 adressée au responsable SSE en DR),
  - le lancement : analyse et confirmation des objectifs, constitution de l'équipe projet (les responsables des SSE des DD et DR) et des groupes de travail (les référents sur la thématique IES, TS, SA), et leurs charges, élaboration du planning,
- *phase 2* : la conduite. C'est l'organisation par le chef de projet des séances de travail, du suivi de l'avancement des travaux et du temps, ainsi que la communication vers l'instance de pilotage,
- *phase 3* : la conclusion. c'est la réalisation du bilan et sa validation, puis la dissolution de l'équipe projet.





---

## Conclusion

---

La lutte contre l'habitat insalubre (y compris le risque saturnin infantile) constitue une priorité nationale, et elle a été inscrite dans le PRSE 2004-2009 de la région Nord-Pas de Calais pour répondre à une nécessité locale forte en la matière.

En effet, les pathologies d'un logement dégradé ou vétuste sont susceptibles de porter atteinte à la santé physique et mentale des occupants qui appartiennent souvent à une population précarisée.

Afin de mieux répondre à ces enjeux sanitaires qui touchent à la dignité humaine, le CTRI a souhaité mutualiser les SSE des DD et de la DR sur ce thème, en constituant un pôle interdépartemental.

La présente étude avait pour objet de mettre en évidence le gain apporté par la constitution d'un tel pôle.

L'inventaire des obligations réglementaires que doivent mettre en œuvre les services de l'Etat, et l'analyse de leur bilan de fonctionnement ont conduit à estimer qu'il existe bien une plus-value à mutualiser les services sur ce thème.

La plus value réside dans la volonté commune des services départementaux et régional de poursuivre en l'amplifiant la dynamique engagée, en collaboration étroite avec les collectivités et tous les partenaires concernés, par des actions de repérage des logements insalubres et indignes, (et du dépistage du saturnisme infantile) et l'instruction d'un nombre accru d'AP, tout en maintenant les actions de sensibilisation et de formation des différents partenaires.

La plus value se manifeste ainsi dans un discours cohérent d'une politique ferme, adaptée et engagée en faveur des populations précarisées et qui doivent pouvoir vivre dans un logement salubre.

La mise en place d'un pôle interdépartemental constitue donc une opportunité qui doit être inscrite dans le PRSE 2<sup>ième</sup> génération, il prendra en compte l'évolution de l'organisation des services dans le cadre des réformes en cours (RGPP).

---

# Bibliographie

---

## **RAPPORTS, ETUDES, PLANS**

- Agence Nationale de l'Habitat. Bilan d'activité 2006 – Nord-Pas-de-Calais (8 p.)
- Agence Nationale d'Information sur le Logement. Lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux. Décembre 2005. (20 p.)
- CHATEAU G. Importance et nature des facteurs de blocage dans la résolution d'une situation d'habitat insalubre, en particulier ceux liés aux occupants. Mémoire d'Ingénieur du Génie sanitaire : ENSP, 2005. (55 p.)
- BARBOT B. Habitat et santé : définition d'une procédure de gestion interne vis-à-vis de la problématique habitat insalubre. Mémoire d'Ingénieur d'Etudes sanitaires : ENSP 2004 (25p.)
- Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction. Le guide pénal de l'habitat indigne. 2005 (65p.)
- DRUESNES A. Les interventions dans l'habitat insalubre, états des lieux, propositions. Mémoire d'Ingénieur du génie Sanitaire : ENSP 2001 (24 p.)
- Fondation Abbé PIERRE. Rapport sur le mal logement 2007. (38 p.)
- JULIEN D. Contribution à la mise en place d'un partenariat efficace entre la DDASS et les services communaux d'hygiène et de santé dans la lutte contre l'habitat indigne. Rapport de stage IES : ENSP, 2004. (33 p.)
- Ministère de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement Durable Une notice technique sur travaux d'office de l'habitat insalubre. 2007 (20p.)
- Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Personnes Défavorisées. Conseil Général du Nord – Préfecture de la Région Nord – Pas-de-Calais. 2006 (58 p.)
- Plan Régional de Santé Publique. Nord – Pas-de-Calais. Préfecture de la Région Nord – Pas-de-Calais. 2005. (15 p.)
- Plan Régional Santé Environnement Nord – Pas de Calais. Préfecture de la Région Nord – Pas-de-Calais. 2005. (82 p.)
- Pôle National de Lutte contre l'habitat Indigne« Agir contre l'habitat insalubre ou dangereux. Méthodes et choix des procédures ». 2007 (32 p)
- NOCE et PARADOWSKI « Elaborer un projet – Guide stratégique » 2005 (427p)

## **SITES INTERNET :**

- INSEE : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)
- Pôle national de Lutte contre l'Habitat Indigne : [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)
- Direction Générale de l'Habitat de l'Urbanisme et de la Construction : [www.dghuc-logement.gouv.fr](http://www.dghuc-logement.gouv.fr)
- Ministère de la santé : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)
- Région Nord Pas de Calais : [www.nordpasdecalais.fr](http://www.nordpasdecalais.fr)

---

## Liste des annexes

---

Annexe 1 : Carte de la région Nord - Pas de Calais

Annexe 2 : Planning du stage

Annexe 3 : Organigrammes des services

Annexe 4 : Guides des entretiens et liste des personnes rencontrées

Annexe 5 : Extraits du PRSE : les actions 19 et 25 du PNSE

Annexe 6 : Liste des textes réglementaires

Annexe 7 : Les documents de travail de la DDASS du Nord

- schéma « analyse des situations »
- tableau récapitulatif des procédures habitat
- schéma de la procédure de traitement d'un dossier
- brochure pour les maires « orientation du dossier »

Annexe 8 : Relevé d'observations de logement

Annexe 9 : Notice explicative des outils opérationnels et financiers

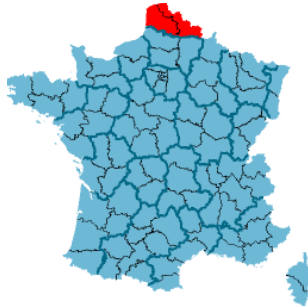
Annexe 10 : Reportage photographique

# **ANNEXE 1**

## **Carte de la région Nord-Pas de Calais**



# La région Nord pas de Calais



## **ANNEXE 2**

### **Planning du stage**

## Planning du stage entre le 19 mai et le 11 juillet 2008

### Semaine 1 : du 19 au 23 mai

- Accueil et installation à la DDASS du Pas de Calais
- Entretiens préliminaires pour cadrage et imprégnation du sujet avec IGS
- Réunion avec les maîtres de stage (3 IGS) pour cadrage plus précis du sujet
- Recherche et étude des textes réglementaires et des documents de référence
- Accompagnement du TS62 sur deux enquêtes insalubrité
- Organisation du calendrier du stage et prises de rendez-vous pour entretiens
- Elaboration des questionnaires pour cadrer les entretiens
- Déplacement à la préfecture de Lille : réunion PNLHI (Nancy Bouché)

### Semaine 2 : du 26 au 30 mai

- Début des entretiens SSE 62, et IPAS, DA responsable du pôle santé,
- Suite des entretiens avec responsable du pôle habitat DDE62
- Déplacement à Lille SSE59 : entretien avec IES, TS, SA
- Suivi de la formation (3 jours) « connaissance des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne » à la DDE 62.
- Visite d'un immeuble classé insalubre irrémédiable par AP
- Déplacement à Valenciennes pour entretien avec IES du PSSV
- Elaboration du plan du rapport

### Semaine 3 : du 2 au 6 juin

- Inventaire des principaux textes réglementaires et documents de travail retenus
- Etude de dossiers complets 'habitat insalubre' 62 et 59 et lecture des textes réglementaires et documents : PRSE, vade-mecum du PNLHI...
- Poursuite des entretiens (TS62) IGS DRASS pour point saturnisme infantile
- Point d'étape avec IGS maître de stage
- Suite des entretiens à Lille DDE59 et IGS DDASS59 maître de stage
- Entretien et point d'étape avec IGS DRASS

### Semaine 4 : du 9 au 13 juin

- Fin des entretiens : IGS DRASS et ISP59 et MISP62
- Point avec maître de stage DD62
- Participation à la formation spécialisée en habitat insalubre du CoDERST 62
- Dépouillement et analyse des entretiens ; synthèse des réponses
- Début de rédaction du rapport

### **Semaine 5 : du 16 au 20 juin**

- Suite et fin du dépouillement et analyses des entretiens ; synthèse des réponses
- Accompagnement d'un TS62 sur enquête insalubrité
- Point d'étape avec le référent pédagogique EHESP
- Point d'étape avec maître de stage DDASS62
- Poursuite de la rédaction du rapport

### **Semaine 6 : du 23 au 27 juin**

- Rédaction du rapport
- Préparation des documents annexés
- Soumission du rapport aux maîtres de stage (DD62, 59 )

### **Semaine 7 : du 30 juin au 4 juillet**

- Corrections et fin de rédaction du rapport
- Préparation des documents annexés

### **Semaine 8 : du 7 au 11 juillet**

- Finalisation de la rédaction du rapport et envoi de la maquette à l'EHESP
- Bilan du stage.

## **ANNEXE 3**

### **Organigrammes des services**

# SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT DU PAS-DE-CALAIS

<b>Responsable</b>	<b>THEROUANNE Max</b>	<b>03 21 60 30 80</b>
<b>Secrétariat – Courrier</b>	LECLERCQ Adèle	30 78 / 30 75
<b>Dactylographie</b>	DEFEBVRE Marie-Paule / LECLERCQ Adèle	31 09 / 30 75
<b>CODERST</b>	ROUSSEL Michèle / LOHEZ Sophie (habitat) / EVRARD Eric (dérogation à distance)	30 79
<b>Référents budgétaire</b>	MONTAGNE Anthony / LOHEZ Sophie	30 82 / 31 86
<b>Médecins référent</b>	Dr DELARUE Alice / Dr KNOCKAERT François-René	30 60 / 30 54

## HABITAT

**LOHEZ Sophie (habitat)** **31 86**

### Enquêtes habitat - CO

CORBEAUX Isabelle (référent CO)	30 44
EVRARD Eric	30 72
LAROQUE Jacques	30 72
LECLERCQ Michel	30 73
PETIT Gilles	30 74
POTTE Sylvain	30 92
SEULIN Alain	30 92

### Saturnisme

LECLERCQ Michel (référent) 30 73

### CREPS

DE DONCKERS Céline 30 32

## BRUIT

**AUDEGOND Claude** **30 81**

### Gestion des plaintes

ROUSSEL Michèle 30 79

### Mesures de bruit

POTTE Sylvain	30 92
SEULIN Alain	30 92

## IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES

### Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impact

**MONTAGNE Anthony** **30 82**

### Sites et sols pollués

**MONTAGNE Anthony** **30 82**

### Pollution atmosphérique

**MAURICE Julien** **31 73**

### Documents d'urbanisme – Assainissement

<b>AUDEGOND Claude (urbanisme – assainissement)</b>	<b>30 81</b>
<b>BEMBEN Eric (PLU)</b>	<b>31 65</b>
CORBEAUX Isabelle	30 44
EVRARD Eric (agricoles)	30 72
LAROQUE Jacques (hygiène alimentaire)	30 72
PETIT Gilles (dérogations assain. non collectif)	30 74
SEULIN Alain	30 92

## BIOTOX

**X**  
**MONTAGNE Anthony** **30 82**

## EAUX POTABLES

### Contrôle sanitaire

**RIBREUX Stéphane** **30 84**  
CROMBEZ Lysiane (secrétariat) 30 83

### Périmètres de protection

**BEMBEN Eric** **31 65**  
GUILLUY Corinne (secrétariat) 30 77

### Contrôles

BONNEAU Alain	30 89
DE DONCKERS Céline	31 72
DEPOORTER Benoît	31 72
DELAIRE Tatiana	31 72

## EAUX DE BAINADES ET PISCINES

**AUDEGOND Claude (eaux de baignades)** **30 81**  
**THEROUANNE Max (piscines)** **30 80**

### Secrétariat

CROMBEZ Lysiane (piscines)	30 83
ROUSSEL Michèle (eaux de baignades)	30 79

### Contrôles

BONNEAU Alain (baignades – piscines)	30 89
DE DONCKERS Céline (baignades – piscines)	31 72
DEPOORTER Benoît (baignades – piscines)	31 72
DELAIRE Tatiana (baignades – piscines)	31 72
EVRARD Eric (baignades)	30 72
POTTE Sylvain (baignades – piscines)	30 92
SEULIN Alain (baignades)	30 92

### Piscines (suivi des dossiers)

BONNEAU Alain	30 89
POTTE Sylvain	30 92

## ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

### Etablissements de santé et médico-sociaux

**- Inspections**  
MONTAGNE Anthony 30 82  
POTTE Sylvain 30 92

**- Aménagement – Conformité**  
VANACKER Hervé 30 75

### Légionelles

MONTAGNE Anthony	30 82
POTTE Sylvain	30 92

### DASRI

<b>MAURICE Julien</b>	<b>31 73</b>
POTTE Sylvain	30 92

### Amiante dans les ERP

<b>MAURICE Julien</b>	<b>31 73</b>
DE DONCKERS Céline	30 32

### Opérations funéraires

VANACKER Hervé 30 75

### Tourisme (campings...)

EVRARD Eric 30 72

### Accessibilité personnes à mobilité réduite

PETIT Gille 30 74

### Radon

Non attribué

En grisé : agents contractuels, Encadré : responsables de cellule

**SANTE ENVIRONNEMENT**

**Responsables :** DELOBEL, Gérard 03 20 18 34 26  
JEHANNIN, Pascal 03 20 18 34 27

**Médecin(s) référent (s)**

Dr DESCAMPS, Catherine 34 71  
MOREAU, Sophie sur BIOTOX 34 12

**Secrétariat** DUCAMP, Sylvie\* 34 99  
WEKSTEEN, Nathalie\* 34 22

**Suivi BOP (Veille et Sécurité Sanitaire, Santé Publique et Prévention)** GLOWACKI, Christine\* 34 23

**Fax : 03 20 18 34 43**

**HABITAT INDIGNE**

DRUESNES, Anne 37 47  
BUNEL, Dominique PSSV : 03 27 38 13 33

**Infirmière référente**

DESCAMPS, Concetta 34 31

**Hygiène de l'habitat - traitement des plaintes**

DUCAMP, Sylvie\* 34 99  
VAN'ISEGHEM, Sylvie PSSV : 03 27 38 13 13

**Logements insalubres**

MAICHE, Jasmina 34 21  
TANKERE, Patrick\* 34 25  
AUTIN, Stéphane\* PSSV : 03 27 38 13 23  
HILAIRE, Anne-Sophie PSSV : 03 27 38 13 29  
BOULANGER Sarah PSSV : 03 27 38 13 34

**Intoxications au monoxyde de carbone (CO)**

LAMINETTE Marie-Odile 34 24

**Saturnisme/Amiante dans l'habitat**

PARPAITE, Monique\* 37 12  
AUTIN, Stéphane\* PSSV : 03 27 38 13 23

**Enquêtes logement**

CASTELAIN, Peggy 37 44  
LOEZ, Vincent (réfèrent saturnisme) 34 31  
LUCEAU, Stéphane (réfèrent CO) 37 20  
VASSEUR, Guy\* Dk : 03 28 63 04 45  
WILLAUME, Didier\* Dk : 03 28 63 04 45  
KAPUSCINSKI, Véronique PSSV : 03 27 38 13 30  
SIEBERT Gilles PSSV : 03 27 38 13 35  
PERU, Daniel PSSV : 03 27 38 13 37

**EAUX POTABLES / PISCINES**

POSTE, Vacant (eau potable/conditionnée) 34 28  
JACOB, Géraldine (piscines) 34 30

**Secrétariat**

VAN DE VYVERE  
WEKSTEEN, Nathalie\* 34 22

**Périmètres de protection**

DESPIERRES Claude 37 45

**Contrôles**

**> Lille**

DECOUVELAERE, Martial	eau potable,	piscines
DECRAEMER, Johny	eau potable,	
LEMOINE, Magalie	eau conditionnée,	piscines
MARCHAND, Carine	eau potable,	piscines
COLLET, Emmanuel		piscines

**> Dunkerque**

BOULANGER, Janique*	piscines
WILLAUME, Didier*	piscines

**EAUX DE BAIGNADE**

SAVY Olivier\* 34 61

**Secrétariat**

WEKSTEEN, Nathalie\* 34 22

**Contrôle des eaux de baignades**

BOULANGER, Janique*	Dk : 03 28 66 88 22
WILLAUME, Didier*	Dk : 03 28 66 88 22

**BRUIT**

FONTAINE, Mathieu 37 18

**Gestion des plaintes**

AUTIN, Stéphane\* PSSV : 03 27 38 13 23

**Mesures, avis sanitaires sur études d'impact et PC / BRUIT**

MARCHAND, Olivier\* 37 64

**BIOTOX**

GALLE, Hélène 37 46

**Contrôle sanitaire aux frontières (CSF)**

BOULANGER, Janique*	Dk : 03 28 66 88 22
CORDONNIER, Daniel	Dk : 03 28 66 88 22
DENYS, Thérèse	Dk : 03 28 66 88 22

**CONTROLE SANITAIRE DES CAMPINGS**

VASSEUR, Guy* (réfèrent)	Dk : 03 28 63 04 45
PERU, Daniel* (sud du département)	PSSV : 03 27 38 13 37

**IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES**

SAVY, Olivier\* 34 61

**Secrétariat**

WEKSTEEN, Nathalie\* 34 22

**Evaluation des risques sanitaires des études d'impact**

DU CREST, Hélène 34 29  
GRARD, Olivier 37 17

**Secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)**

GLOWACKI, Christine\* 34 23

**Pollution Atmosphérique / Sols pollués**

GRARD, Olivier 37 17

**ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :**

BRUNEAU, Christèle	34 52
<b>Secrétariat</b> PARPAITE, Monique*	37 12

**Amiante dans les ERP**

MARCHAND, Olivier\* 37 64

**Radon**

BRUNEAU, Christèle 34 52

**Légionelles, Déchets d'Activités de Soins, Thermalisme, Inspections établissements sanitaires et médico-sociaux**  
MICHON, Cécile 37 19

**Opérations funéraires**

TANKERE, Patrick\* 34 25



**PREFET**

**DIRECTION**

**Pierre PRUEL, Directeur Départemental**  
Evelyne GUIGOU, Directrice Adjointe  
Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur Adjoint  
Emmanuel RICHARD, Directeur Adjoint

**SERVICE COMMUNICATION**  
Roger HANNART  
\* *Thérèse-Marie DELOFFRE*

**MISSION D'APPUI AU CONTROLE  
ET A L'EVALUATION**  
Laurence CADO

**POLE SANTE PUBLIQUE**

Evelyne GUIGOU

*Gestion de crise : Laëtitia DULION, Hélène GALLE, Sophie MOREAU*

**SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

Gérard DELOBEL  
Pascal JEHANNIN

**SERVICE OFFRE ET QUALITE DES SOINS**

Valérie FRIOT  
\* Honoré TSIMAVOHE

**UF SECTORISEES**

*Philippe DAGBERT  
Philippe VASSEUR,  
Jean-Pierre BANCQUART  
Mélanie DEREUDDRE  
Laëtitia MILLEVILLE*

**SERVICE POLITIQUES ET ACTIONS DE SANTE**

Marylène FABRE  
\* François LEBLEU

**UF ACTIONS DE SANTE**

*Marylène FABRE*

**UF SANTE LEGISLATION**

*François LEBLEU*

**UF PERMANENCE DE SOINS ET RESEAUX DE SANTE**

*François LEBLEU  
Laëtitia DULION*

**POLE LOGISTIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION**

**SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**

Laurence LECOUSTRE

**UF GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

*Claude FOURNIER*

**UF INTENDANCE**

*Laurence BETTIOL*

**UF RESSOURCES HUMAINES**

*Sandrine BEKAERT*

**UF INFORMATIQUE ET ORGANISATION**

*Thierry LESAGE*

**POLE SOCIAL**

Jean-Philippe GUILLOTON

**SERVICE POLITIQUE DU HANDICAP**

Eric POLLET

**UF SECTORISEES**

*Ernest ELLONG-KOTTO  
Stéphanie GRISEL  
Virginie RINGLER*

**SERVICE URGENCE SOCIALE ET INSERTION**

Corinne BIBAUT  
\* Catherine RIGAUT

**UF SECTORISEES**

*Danièle RYCKEWAERT  
Janine SEGARD  
Tiphaine LOREILLE  
Julie DUTAUIA  
Céline MAZUR*

**SERVICE SOINS AUX PERSONNES AGEES**

Aline QUEVERUE

**UF SECTORISEES**

*X.....  
Christophe MUYS  
Laëtitia LEMOINE*

**M.D.P.H.**

**SERVICE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Chantal MAURY

**UF INTEGRATION ET PROTECTION SOCIALE**

*Julie ABGRALL*

**UF ENFANCE ET FAMILLE**

**POLE SANTE SOCIAL VALENCIENNES**  
Emmanuel RICHARD

Pôle territorialisé sur les arrondissements :

- d'AVESNES : *Jean-Luc CAUDMONT*
- de CAMBRAI : *Diane DEGLES*
- de VALENCIENNES : *Chantal DERE COURT*

**ORGANIGRAMME OCTOBRE 2007**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU NORD**

Cité administrative – 175, rue Gustave Delory – B.P. 2008  
59011 – LILLE CEDEX

Téléphone (standard) : 03.20.18.33.33  
Télécopie (direction) : 03.20.85.08.26  
Télécopie (communication) : 03.20.18.37.23

Site Internet : <http://nord-pas-de-calais.sante.gouv.fr>





## **ANNEXE 4**

### **Guides des entretiens Liste des personnes ressources**

## Guide d'entretien - modèle 2

« La plus value de la mise en place d'un pôle interdépartemental de lutte contre l'habitat insalubre au sein des SSE (DD et DR) de la région NPDC »

### Stage d'études IES DDASS 62

Date de l'entretien :

Lieu et service :

Interlocuteur : Secrétaire Administratif et Technicien Sanitaire

#### **Préambule**

Présentation personnelle puis du cadre et des objectifs du sujet du stage d'étude

#### **Questionnaire**

1. *Concernant le signalement, le repérage et l'enquête environnementale d'un habitat potentiellement insalubre*

- 1.1. Quelles formes prennent-ils et qui en est à l'origine ?
- 1.2. Où arrivent-ils ?
- 1.3. Qui les traite et comment ?
- 1.4. A quel moment déclenche-t-on la procédure visant à caractériser l'insalubrité potentielle d'un logement ?
- 1.5. Qui décide de l'intervention d'un technicien sanitaire sur le terrain ?
- 1.6. Décrire une enquête, et ses suites : rédaction d'un rapport, la définition retenue d'insalubrité remédiable ou irrémédiable,
- 1.7. l'enquête comporte-t-elle un volet social ? : prise en charge des personnes occupantes du logement
- 1.8. A quels opérateurs fait-on appel au cours de l'instruction pour compléter le diagnostic technique et social et pour instruire le dossier de financement des travaux?

2. *Concernant la formalisation de l'arrêté préfectoral,*

Le contenu des principaux articles:

- 2.1. L'article qui indique les personnes responsables de son exécution
- 2.2. L'article. qui fixe la nature des travaux à exécuter
- 2.3. L'article. qui précise les délais impératifs à respecter pour travaux et relogement

3. *Concernant la consultation pour avis de la sous commission « habitat insalubre » du CODERST :*

- 3.1. comment est constituée la commission ?
- 3.2. quelles sont ses prérogatives ?

4. *Concernant le suivi de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral :*

- 4.1. Qui s'assure du respect des délais prescrits en matière de relogement et de réalisation des travaux

- 4.2. En cas de non respect des prescriptions dresse-t-on un PV transmis au procureur de la république ?
- 4.3. Existe-t-il une relation bien établie entre les ministères ayant en charge la santé et la justice?
5. *Concernant la levée de l'AP* : décrire la démarche suivie par le service
6. *Questions ouvertes concernant le projet de mutualisation des services*
  - 6.1. Votre avis sur le projet lui-même
  - 6.2. quelle est la plus value éventuelle apportée pour une lutte plus efficace contre l'habitat insalubre ?
  - 6.3. Précisez jusqu'à quel niveau il vous paraît possible de mener une telle démarche?
  - 6.4. Comment pourrait organiser la démarche ? et donc le travail au sein du pôle : niveau décisionnel et organisationnel ?....
  - 6.5. Quelles sont les difficultés qui vous paraissent insurmontables rendant le pôle inefficace?
  - 6.6. Autres remarques diverses que vous souhaitez ajouter.

### Liste des personnes rencontrées

(59 = département du Nord - 62 = département du Pas de Calais )

#### En entretiens

Nom	Département et qualité	Fonction
Bernard BONNEL	62 DA	Responsable du pôle santé
Max THEROUANNE	62 IGS	Responsable SSE
Sophie LOHEZ	62 chargée de mission	Responsable habitat insalubre
Michel LECLERC	62 TS	
Mme BONNEL	62 IPASS	Responsable actions sociales
Isabelle CORBEAU	62 TS	Référente CO
Alice DELARUE	62 MISP	Référente saturnisme
Catherine CHONE	62 DDE	Responsable du pole EHI
Pascal JEHANNIN	59 IGS	Responsable des 2 cellules habitat
Anne DRUESNES	59 IES	Responsable cellule habitat Lille
Patrick TANKERE	59 SA	
Stéphane LUCEAU	59 TS	
Dominique BUNEL	59 IES	Responsable cellule habitat PSSV
Mme LAVOGIEZ	59 DDE	
Concetta DESCAMPS	59 ISP	Référente saturnisme
Daniel LUDWIKOWSKI	59 DRASS	Coordonnateur mutualisation des SSE
Christophe RAOUL	59 DRASS	Référent saturnisme

#### Au cours de la formation

Nom	Département et qualité	Fonction
M. SIBERTIN BLANC	DDE du Var	Intervenant
M CORNILLE	PACT ARIM Douaisi	Intervenant
Annick MENUGE	Préfecture 62	
Jocelyne HENNEQUIN	Sous préfecture de Cambrai 59	
Frédéric DAMIEN	Sous préfecture de Valenciennes 59	Responsable habitat insalubre
Natalina ASAI	Sous préfecture de Douai 59	

## **ANNEXE 5**

### **Extraits du PRSE**

**Axe 3 : Protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux****Action PNSE 19 : Protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre**

<b>Programmes nationaux ou régionaux associés :</b>	Plan de Cohésion Sociale Programme Régional Action Santé Environnement (PRASE)
---	---

*Elaboration du programme d'actions*

Correspondant au sein du comité de pilotage restreint	[ X ] DRASS [ ] DRIRE [ ] DRTEFP	Animateur(s) : DRASS Participants : DDASS, DRE, DDE, ANAH, CETE	Priorité 1
---	--	--	------------

*Objectif général*

Le PNSE affiche un objectif de 20 000 logements insalubres à traiter par an grâce, notamment, à une plus grande coordination et mobilisation des acteurs publics. En ramenant ces chiffres à l'échelle de la région Nord Pas-de-Calais, ce serait un objectif de 1 600 logements à traiter par an soit 8 000 sur les 5 ans de programmation du Plan de Cohésion Sociale.

*Objectifs spécifiques*

- Augmenter les repérages et améliorer le traitement des logements indignes
- Consolider la coordination et les échanges entre les partenaires impliqués dans la lutte contre l'insalubrité

*Contexte et enjeux*

La lutte contre les situations d'habitat dégradé, insalubre et dangereux constitue un enjeu majeur pour protéger la santé des occupants. Elle doit également permettre de rechercher des solutions adaptées à l'amélioration des conditions d'habitat des populations concernées, souvent précaires et vulnérables. Comme l'a rappelé un récent colloque international consacré à « l'insalubrité et la santé », le lien entre l'habitat insalubre et la santé dépasse les seuls champs de la toxicologie ou de la pneumologie. Il traverse l'ensemble des dimensions de la santé, entendues au sens de l'OMS : physique, mentale ou sociale.

Au regard de ces enjeux fondamentaux qu'elle recouvre en matière de santé publique et de lutte contre l'exclusion par le logement, l'éradication des habitats insalubres et dangereux doit être intégrée aux politiques locales de l'habitat et aux actions de renouvellement urbain, notamment dans les différentes formes d'action contractuelle et de programmation entre les collectivités locales et l'État (Projets d'Intérêt Général, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, ...). Les dispositifs d'intervention ne se limitent pas aux services de l'État et aux collectivités territoriales directement concernées, mais l'efficacité même de l'action dans ce domaine difficile rend indispensable l'organisation de partenariats élargis à une multitude d'acteurs : organismes HLM, caisses d'allocations familiales (CAF), de mutualité sociale agricole (MSA), organismes de financement publics, parapublics, ou privés (ANAH, Caisse des dépôts et consignations, crédits immobiliers, caisses d'épargne,...), agences départementales d'information pour le logement (ADIL), opérateurs de tous statuts, associations d'insertion par le logement, etc.

En outre les situations d'exclusion ou les difficultés financières des personnes vivant dans des logements insalubres leur rendent difficiles l'accès à un logement. Il y a donc nécessité d'aider les locataires ou les propriétaires occupants à trouver un logement ou un hébergement décent. La lutte contre le logement indigne bénéficie également d'un volet relatif au traitement de l'insalubrité dans les plans départementaux pour l'accès au logement des plus démunis (PDALPD) en cours d'actualisation.

Même si les seuls indicateurs disponibles ne font qu'approcher la réalité de ce phénomène, la région est tout particulièrement concernée par cette problématique. Sur la base d'une étude nationale statistique, actualisée tous les deux ans (SQUARE), le nombre de logements du parc privé potentiellement indigne est estimé à 150 000 dans la région, soit près de 12% du parc privé de logement.

Depuis 2000, les départements du Nord et du Pas-de-Calais font partie des 11 départements prioritaires engagés dans la lutte contre l'habitat indigne ce qui a notamment permis de renforcer les modes de travail entre les différents partenaires dans les dispositifs mis en place. Cette thématique spécifique est également abordée dans le cadre du PRASE où un nombre important d'actions est déjà engagé depuis 2001.

Le renforcement des repérages et des traitements des situations d'insalubrité s'appuiera d'une part, sur une mobilisation accrue des outils contractuels et opérationnels disponibles et d'autre part, sur une consolidation des collaborations entre les différents partenaires impliqués.

*Autres acteurs impliqués*

SCHS, collectivités territoriales, Conseils Généraux, CAF, MSA, PRASE, associations, PACT, bailleurs publics et privés.



<b>Axe 5 : Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes</b>						
<b>Action PNSE 25 : Améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués</b>						
<b>Programmes nationaux ou régionaux associés :</b> Action nationale pluriannuelle de l'inspection des installations classées Programme Régional Action Santé Environnement (PRASE)						
<i>Elaboration du programme d'actions</i>						
Correspondant au sein du comité de pilotage restreint	[ X ] DRASS [ X ] DRIRE [ ] DRTEFP	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;">Animateur(s) : DDASS du Nord, DRIRE</td> <td style="width: 20%; text-align: center;"><b>Priorité 1</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Participants : DDASS, DRASS, DRE, DDE, ANAH, CETE, DRIRE</td> </tr> </table>	Animateur(s) : DDASS du Nord, DRIRE	<b>Priorité 1</b>	Participants : DDASS, DRASS, DRE, DDE, ANAH, CETE, DRIRE	
Animateur(s) : DDASS du Nord, DRIRE	<b>Priorité 1</b>					
Participants : DDASS, DRASS, DRE, DDE, ANAH, CETE, DRIRE						
<i>Objectif général</i>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter que les enfants soient intoxiqués par le plomb, particulièrement ceux âgés de moins de 6 ans</li> <li>- Atténuer les conséquences de l'intoxication au plomb chez les enfants</li> </ul>						
<i>Objectifs spécifiques</i>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les zones à risques d'exposition au plomb (habitat ancien dégradé et sites et sols pollués).</li> <li>- Améliorer le dépistage des enfants à risque dans les zones prioritaires.</li> <li>- Mettre en œuvre des mesures d'urgence pour les signalements mettant en évidence un risque élevé ou avéré.</li> <li>- Optimiser la prise en charge et le suivi sanitaire de l'enfant en lien avec les médecins généralistes.</li> <li>- Améliorer le niveau d'information des professionnels et du public sur les risques liés au plomb.</li> </ul>						
<i>Objectifs quantitatifs</i>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser 6 000 plombémies de primo-dépistage sur la période 2005-2009.</li> </ul>						
<i>Contexte et enjeux</i>						
<p>Le plomb, même à faibles doses, est toxique. L'ingestion ou l'inhalation de plomb provoque des troubles réversibles (anémie, troubles digestifs) et irréversibles (atteintes du système nerveux) pouvant compromettre l'avenir intellectuel du jeune enfant. Une fois ingéré ou inhalé, le plomb pénètre dans l'organisme et se stocke notamment dans les os, d'où il peut être libéré à retardement dans le sang. Les enfants sont les populations les plus vulnérables, en raison de leur exposition plus importante (jeux au contact du sol, habitudes mains - bouche) et de leur plus grande sensibilité. Le dosage du plomb dans le sang est le seul examen reconnu pour le diagnostic du saturnisme, qui est défini par une plombémie supérieure ou égale à 100 microgrammes par litre de sang. <b>Plusieurs milliers d'enfants seraient touchés</b> dans notre région d'après les résultats de l'expertise collective de l'INSERM de 1999.</p> <p>Le plomb se retrouve dans de nombreux compartiments de l'environnement, que les pouvoirs publics ont progressivement réglementés (essence, anciennes peintures, eau potable, sources industrielles ...). La région, fortement urbanisée et industrialisée, présente des facteurs de risques environnementaux très favorables à une exposition au plomb qui ont été clairement mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ancienneté du parc de logement de la région (avant 1948) constitue un facteur de risque majeur aggravé par l'importance du nombre de logements inconfortables, signe d'un manque probable de travaux de rénovation et d'entretien. Ce facteur de risque est confirmé par le nombre d'états de risque d'accessibilité au plomb (ERAP) que reçoivent depuis peu les DDASS où la moitié des logements d'avant 1948 vendus présente du plomb accessible.</li> <li>- L'histoire industrielle ancienne et récente de la région est un facteur de risque majeur. La région occupe toujours la première place pour les rejets atmosphériques de plomb, provenant essentiellement du secteur industriel (CITEPA 2000). Quant à l'inventaire BASOL, il fait état de 75 sites concernés par le plomb dont 63 sur le Nord.</li> <li>- Le nombre de branchements publics en plomb recensés sur la région est très important (près de 200 000).</li> </ul> <p>Cette problématique du saturnisme a déjà été identifiée comme une priorité régionale notamment au travers du PRASE qui a permis la mise en œuvre de différentes actions, notamment de dépistage dans de l'habitat ancien ou à proximité de sites industriels rejetant ou ayant rejeté du plomb.</p> <p>Dans la région, 848 plombémies ont été prescrites (sous déclaration avérée) et 59 nouveaux cas de saturnisme chez des enfants ont été signalés aux DDASS en 2003 (contre respectivement 594 et 90 en 2002). Même si au regard de l'ampleur de cette problématique sanitaire, ces chiffres restent modestes, il est néanmoins important de souligner qu'après l'Ile de France, le Nord Pas-de-Calais est la région la plus active pour le dépistage du saturnisme infantile.</p> <p>La circulaire du MEDD datée du 26 novembre 2004 présente les modalités d'action de l'inspection des installations classées dans le cadre de cette action du PNSE. De manière synthétique, sur les sites industriels (ayant cessé ou non leurs activités) pour lesquels une contamination importante des sols a été constatée ou est prévisible, la DRIRE fera réaliser ou compléter le diagnostic sur l'environnement du site (sols, végétaux...) afin de déterminer si des populations peuvent être exposées de manière importante à des sols contaminés au plomb. Sur la base de ces diagnostics, des actions seront engagées de manière proportionnée pour prévenir les risques d'impact sanitaire.</p> <p>Le renforcement des actions d'information, de sensibilisation et de dépistage s'orientera prioritairement sur les zones à risques identifiées (habitat et industriel).</p>						



## **ANNEXE 6**

### **Liste des textes réglementaires**

## Liste des textes réglementaires

### Code de la santé publique

- **Article L. 1311-4** relatif au traitement d'un danger sanitaire ponctuel imminent.  
Compétence partagée du préfet et du maire
- **Article L.1331.22** relatif aux locaux inhabitables par nature : préfet
- **Article L.1331-23** relatif aux locaux sur occupés du fait du logeur : préfet
- **Article L1331-25** : définition d'un périmètre insalubre : préfet et maire
- **Articles L.1331-26 à L.1331-29** : déclaration d'insalubrité réparable ou irréparable : préfet
- **Article L.13326-1** relatif au traitement d'urgence d'une situation d'insalubrité présentant un danger ponctuel imminent : préfet
- **Article L.1337-4** relatif aux dispositions pénales suites à des infractions concernant l'habitat et le risque saturnin
- **Articles R.1331-1 à R.1331-11** relatifs aux mises en demeure des copropriétés en cas de non exécution des mesures de travaux prescrites par arrêtés : préfet

### Code de la construction de l'habitat

- **Article L.123.3** relatif à la sécurité des ERP pour l'hébergement : maire
- **Articles L129.1 à L.129.7 et R129.1 à R129.11** relatifs aux équipements communs des immeubles collectifs d'habitation : maire
- **Articles L.521-1 à L.521-4** relatifs aux obligations de relogement du propriétaire et des poursuites pénales encourues : maire et préfet
- **Article L.511.2** relatif à la procédure de déclaration d'un péril ordinaire : maire

### Code général des collectivités territoriales

- **Articles L.221.1 et L.221.2** relatifs au pouvoir de police sanitaire et générale du maire en matière d'hygiène et de salubrité publiques

### Lois et ordonnances

- **Loi n°2007-290 du 5 mars 2007** instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale dite « loi DALO »
- **Ordonnance n°2007-42 du 11 janvier 2007** relative au recouvrement des créances de l'état et des communes résultant des mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux
- **Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006** portant engagement national pour le logement dite loi « ENL »
- **Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005** relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux
- **Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005** de programmation pour la cohésion sociale
- **Loi n°2004-806 du 9 août 2004** relative à la politique de santé publique

- **Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000** de solidarité et de renouvellement urbains dite « loi SRU »
- **Loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998** relative à la lutte contre les exclusions
- **Loi n° 70-612 du 10 juillet 1970** tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre dite « loi Vivien »

### **Décrets**

- **Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007** relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)
- **Décret n°2006-1359 du 8 novembre 2006** relatif à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux et à la sécurité des immeubles collectifs d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique
- **Décret n°2005-212 du 2 mars 2005** relatif aux fonds de solidarité pour le logement (FSL)
- **Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002** relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi SRU du 13 décembre 2000
- **Décret n°99-897 du 22 octobre 1999** relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement
- **Décret n°87-149 du 6 mars 1987** fixant les conditions minimales de confort de d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location

### **Arrêtés**

- **L'arrêté préfectoral du 12 avril 1979** établissant le règlement sanitaire départemental (RSD) du département du Nord appliqué par le maire
- **L'arrêté préfectoral du 2 février 1966** établissant le RSD du département du Pas de Calais appliqué par le maire

### **Circulaires**

- **Circulaire UHC/IUH3 du 26 mars 2008** relative à la mise en œuvre des opérations de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale spécifique insalubrité (MOUS insalubrité)
- **Lettre circulaire (PNLHI) du 4 décembre 2007** relative à la mise en œuvre du plan d'action d'urgence contre les « marchands de sommeil »
- **Lettre circulaire (logement) du 14 novembre 2007** relative au plan d'urgence contre les « marchands de sommeil »
- **Circulaire CRIMO7-14/G4 du 4 octobre 2007** relative à la présentation des dispositions de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et ratifiant l'ordonnance du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux
- **Lettre circulaire du 1<sup>er</sup> août 2007** relative à la lutte contre l'habitat indigne- travaux d'office et codes des marchés

- **Circulaire DGS/DAGPB n° 2004-162 du 29 mars 2004** relative aux missions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales en santé environnementale
- **Circulaire DGS/SD7C n° 2002-286 du 02 mai 2002** relative à l'application des dispositions de la loi SRU concernant l'habitat insalubre
- **Circulaire n° 2003-293 du 23 juin 2003** relative à la mise à disposition d'une nouvelle grille d'évaluation de l'état des immeubles susceptibles d'être déclarés insalubres
- **Circulaire n°2002-270 du 30 avril 2002** relative à la lutte contre l'habitat indigne

### **Les textes spécifiques au saturnisme infantile**

#### **Code de la santé publique**

Les articles qui suivent sont de la compétence du préfet

- **Articles L.1334.1** relatif à la déclaration obligatoire (DO) suite à un cas de saturnisme auprès du préfet
- **Articles L.1334.2** relatif à l'enquête environnement suite à une DO et prescriptions de travaux pour supprimer l'exposition au plomb dans l'habitat
- **Articles L.1334.3** enquête avec vérifications après travaux (mesure de l'exposition)
- **Articles L.1334.4** relatif à l'hébergement temporaire pendant la durée des travaux
- **Articles L.13345 à 13** relatifs au constat de risque d'exposition au plomb (CREP)  
Avant la vente la location, et à l'exécution des travaux si nécessaire

#### **Décrets**

- **Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006** relatif à la lutte contre le saturnisme et modifiant les articles R. 1334-1 à R. 1334-13 du code de la santé publique
- **Décret n°99-483 du 9 juin 1999** relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du code de la santé publique et modifiant le code de la santé publique ( deuxième partie : décret en conseil d'Etat)
- **Décret n°99-484 du 9 juin 1999** relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues à l'article L.32-5 du code de la santé publique et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décret en conseil d'Etat)

#### **Arrêtés**

- **Arrêté du 13juillet 2006** modifiant l'arrêté du 5 février 2004 relatif à l'organisation d'un système de surveillance nationale des plombémies de l'enfant mineur
- **Arrêté du 25 avril 2006** relatif au constat de risque d'exposition au plomb

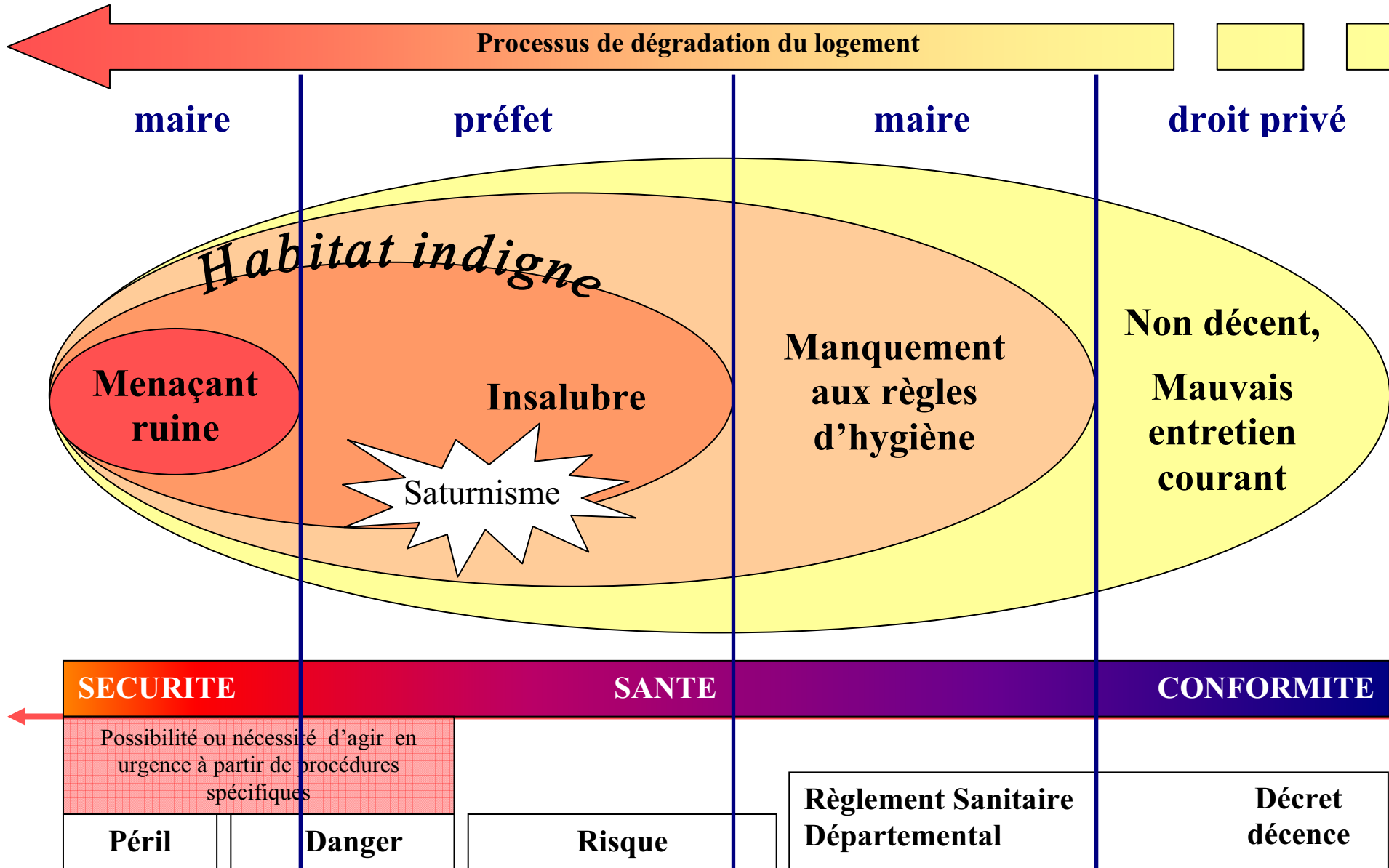
#### **Circulaires**

- **Circulaire DGS/EA2 n° 2007-321 du 13 août 2007** relative au dispositif de lutte contre le saturnisme infantile.

## **ANNEXE 7**

**Les documents de travail DDASS du Nord**

# Habitat indigne et indécent : analyses des situations



<b>SALUBRITE/ SECURITE</b>	<b>Procédure</b>	<b>Exemple(s) de situation</b>	<b>INDIVIDUEL</b>	<b>COLLECTIF</b>	<b>ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT RECEVANT DU PUBLIC (hôtels meublés,...)</b>
<b>SALUBRITE PUBLIQUE</b> Désordres liés à l'environnement	Opération d'aménagement urbain type)	Surdensité d'îlots limitant tout accès à la lumière naturelle, Immeubles isolés dans des secteurs voués à l'activité industrielle, Présence de nuisances importantes à proximité	Maire en lien avec le Préfet : RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) par expropriation en application de la loi Vivien		
<b>SALUBRITE PUBLIQUE</b> Désordres liés à l'utilisation du bien	Locaux impropres à l'habitation	Caves ou sous-sols, combles non aménagés, cabanons, garages,...	Préfet : <b>L1331-22 (CSP)</b>		
	Suroccupation organisée par le bailleur	Chambres individuelles d'hôtels meublés occupés par plusieurs personnes	Préfet : <b>L1331-23 (CSP)</b>		
	Utilisation non conforme	Logement constituant un accessoire d'un local d'activité pouvant être sources de nuisances pour le logement (émanation de produits chimiques, atelier de couture ...)	Préfet : <b>L1331-24 (CSP)</b>		
	Accumulation de déchets	Logement manifestement dénué de tout entretien (accumulation de déchets putrescibles à l'intérieur et/ou à l'extérieur dans des conditions d'hygiène désastreuse, présence de cafards)	Maire : Mise en demeure sur la base de l'article 3 loi du 15 juillet 1975 et de l'article L541-2 (Code de l'environnement)		
<b>SALUBRITE PUBLIQUE</b> Désordres du bâti : ponctuels	Procédure ordinaire (Infractions RSD)	Chaudière qui ne fonctionne pas, Défaut de ventilation, Installation électrique dangereuse,...	Maire : Mise en demeure sur le fondement du RSD et de l'article L2212-2 du CGCT		
	Procédure d'urgence (danger imminent)	Chaudière mal raccordée à un conduit d'évacuation des gaz brûlés présentant un danger d'intoxication au CO, Installation électrique présentant un grave danger et le propriétaire n'a pas obtempéré à l'injonction du maire	Préfet : <b>L1311-4 (CSP) après mise en demeure du Maire, sur le fondement du RSD et de l'article L2212-2 du CGCT, restée vaine</b>		
<b>SALUBRITE PUBLIQUE</b> Désordres du bâti : multiples	Procédure ordinaire (insalubrité remédiable ou irrémédiable)	Si à ces problèmes de chaudière s'ajoutent des désordres liés à des réseaux sanitaires défectueux, la présence d'une humidité, une installation électrique dangereuses, ou une toiture non étanche	Préfet : <b>L1331-26 et suivants (CSP)</b>		
	Procédure d'urgence (travaux d'urgence)	En cas de danger constaté pendant la visite des lieux préalable à l'engagement de la procédure ordinaire	Préfet <b>L1331-26-1 (CSP)</b>		

<b>SALUBRITE/ SECURITE</b>	<b>Procédure</b>	<b>Exemple(s) de situation</b>	<b>INDIVIDUEL</b>	<b>COLLECTIF</b>	<b>ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT RECEVANT DU PUBLIC (hôtels meublés,...)</b>
<b>SECURITE PUBLIQUE</b> Stabilité du bâti ou de ses éléments	Procédure ordinaire (péril ordinaire) Procédure d'urgence (péril imminent)	Désordres portant atteinte à la solidité de l'édifice (murs, immeubles occupés ou non, partie d'immeuble) , ou de certains de ses éléments intérieurs ou extérieurs, et créant un risque pour la sécurité des occupants et/ou du public.	Maire : L511-2 (CCH) Maire : L511-3 (CCH)		
<b>SECURITE PUBLIQUE</b> Sécurité des équipements communs des immeubles collectifs d'habitation	Procédure ordinaire Procédure d'urgence	Un ou plusieurs équipements communs (relatifs à la ventilation, l'éclairage, la distribution d'eau chaude et d'eau froide, le chauffage collectif, l'alimentation en énergie, canalisations et réseaux divers d'évacuation (eaux usées, eaux pluviales), systèmes de sécurité contre l'incendie, ascenseurs) présentant un fonctionnement défectueux ou un défaut d'entretien de nature à créer des risques pour la sécurité des occupants ou à compromettre gravement leurs conditions d'utilisation	Maire : L129-1 (CCH) Maire : L129-3 (CCH)		
<b>SECURITE PUBLIQUE</b> Protection contre les risques d'incendie et de panique	Indépendamment des procédures d'insalubrité et de péril, qui leur sont par ailleurs applicables, les établissements d'hébergement recevant du public (ERP), lesquels comprennent notamment les hôtels, ou hôtels meublés, sont soumis aux dispositions des articles L123-1 et suivants du CCH relatifs aux règles de protection contre les risques d'incendie et de panique.		Maire : L. 123-3 et 4 (CCH)		

**Danger** : ce qui expose à un mal quelconque, ce qui peut compromettre la sécurité ou l'existence de quelqu'un

**Risque** : danger dont on peut jusqu'à un certain point mesurer l'éventualité, que l'on peut plus au moins prévoir

**Santé publique** : bien être physique, mental ou social . Doivent être considérés comme relevant de la santé publique et donc de l'insalubrité, les risques pour la santé physique (saturnisme, intoxication au CO, électrocution, allergies,...) , le mal-être lié à l'isolement, ou la suroccupation, pouvant conduire à des comportements violents, la perte de l'estime de soi, la dépression, des retards psychomoteurs, l'échec scolaire et/ou l'éclatement de la cellule familiale.

**Sécurité publique** : elle fait référence à l'absence de menace pour l'intégrité physique des personnes, menaces pouvant être dues à des chutes d'éléments bâtis, de matériaux, à des défauts de protection, sources éventuelles d'accident (absence de garde-corps, rambarde descellée...) , ou aux risques d'incendie et de panique.

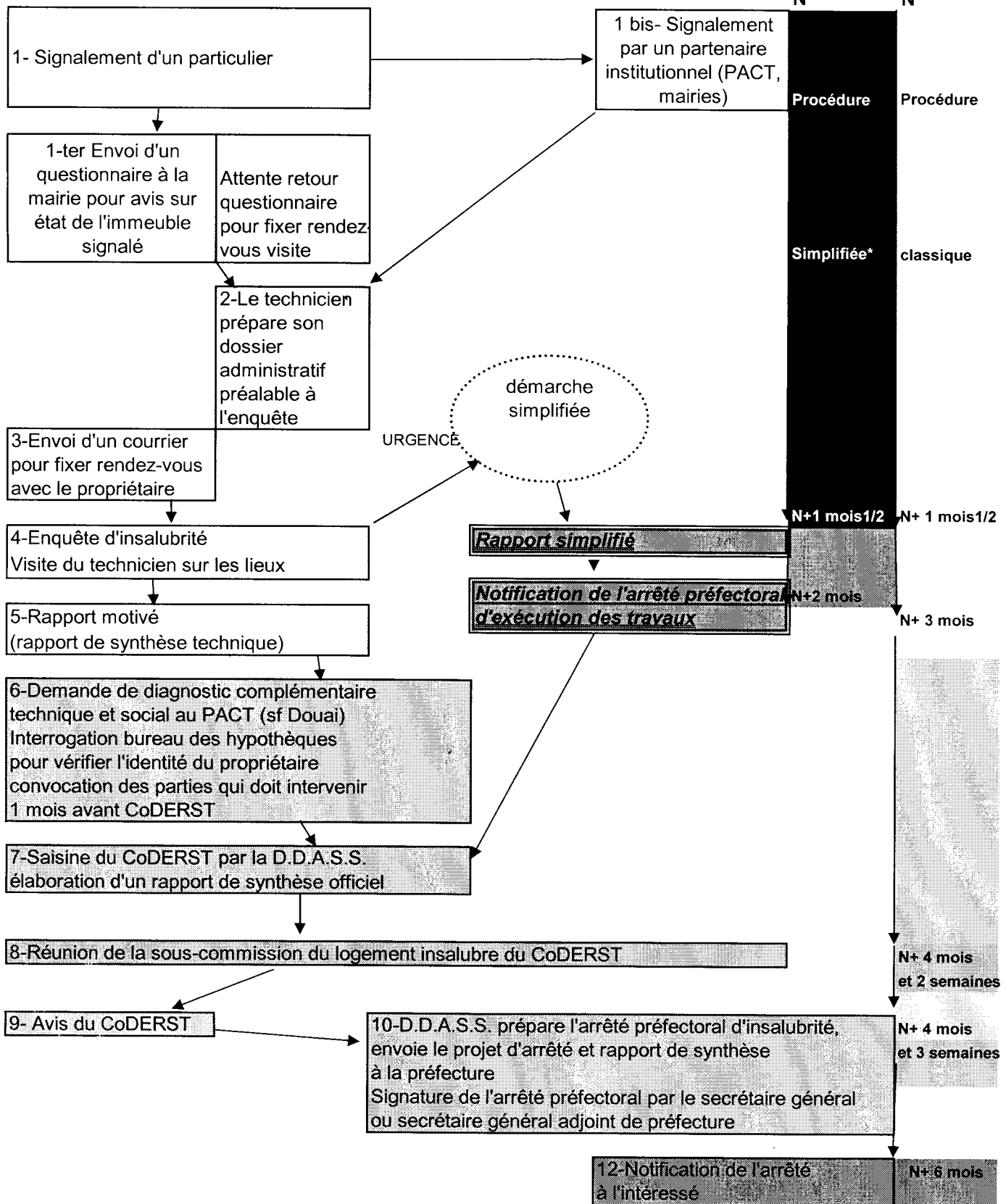


# La procédure d'insalubrité

articles L 1331-26 à L 1331-31 du code de la santé publique

## Les différentes phases de la procédure

## Les délais moyens



\* délai d'1 mois 1/2 réduit si dans le signalement photos démontrant l'urgence

# Orientation du Dossier

## Etat du logement : A renseigner par la mairie

**Aucun désordre** : Je n'ai constaté aucun désordre au regard des règles minimales d'hygiène du Règlement Sanitaire Départemental. La situation ne nécessite donc pas d'intervention particulière de ma part au titre de mes pouvoirs de police générale (*Art. L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*). Il appartient au locataire, s'il le souhaite, de demander au juge du contrat de location (Juge d'Instance) d'apprécier l'éventuel défaut de décence (au titre du *décret n°2002-120 du 30 janvier 2002*) afin que ce dernier prescrive au propriétaire, s'il y a lieu, la réalisation de travaux.

**Infractions au RSD** : J'ai constaté des désordres ne mettant pas directement en danger la santé des occupants (gros œuvre solide et sain) mais néanmoins sources de nuisance (Humidité, Ventilation, Etat des fenêtres, Evacuation des eaux usées, ...). L'état du logement nécessite donc une mise en conformité avec les règles minimales d'hygiène du Règlement Sanitaire Départemental afin d'éviter l'aggravation de l'état du logement et son basculement dans l'insalubrité. Je prends les mesures nécessaires au titre de mes pouvoirs de police générale :

- j'adresse un courrier au responsable (propriétaire / locataire).
- je notifie au responsable un arrêté municipal mentionnant les articles du RSD non respectés et un délai pour l'exécution des mesures correspondantes.
- j'adresse au Procureur de la République un procès verbal pour infractions au RSD et arrêté municipal non respecté.

**Situation de péril** : J'ai constaté une situation de péril présentant un risque pour la sécurité publique (danger pour les occupants, les riverains), liée à des défauts de solidité d'éléments extérieurs au bâtiment (cheminée, tuiles) ou intérieurs (plancher, plafond, escalier). La police des immeubles menaçant ruine étant de ma compétence (*art. L511-1 et suivants du Code de Construction et de l'Habitation, art. L 2212-2 et L2224 du Code Général des Collectivités Territoriales*) :

- Péril ordinaire : je notifie un arrêté de péril ordinaire au propriétaire (prescription de travaux/démolition avec délai) et en informe le locataire. En l'absence d'exécution, je nomme un expert et avertis le propriétaire de sa venue. En l'absence de réaction du propriétaire, je demande au Tribunal Administratif de convoquer les parties, de statuer sur le péril et de fixer un délai pour l'exécution des mesures, voire d'ordonner l'exécution d'office.
- Péril imminent : j'avertis le propriétaire (lettre simple) et demande au Tribunal d'Instance la nomination d'un expert qui sera chargé d'examiner le bâtiment sous 24h. Suite au rapport d'expertise, je notifie au propriétaire un arrêté de péril imminent ordonnant les mesures provisoires nécessaires (ex : évacuation) dans un délai court. En l'absence d'exécution, je les fais exécuter d'office (sans recourir au Tribunal Administratif).

**Situation d'insalubrité** : J'ai constaté une situation pouvant constituer a priori un danger réel pour la santé des occupants ou des voisins parce que :

- le logement présente plusieurs causes d'insalubrité et ne peut plus être habité, sans risque pour la santé.
- une cave, un grenier ou un local sans ouvrant est utilisé comme logement.
- le logement est ancien (avant 1948), les peintures dégradées et des enfants de moins de 6 ans y résident (risque d'exposition au plomb).

Je sollicite l'avis de la DDASS afin de déclencher si nécessaire une procédure d'insalubrité. J'accompagne ma saisine de la DDASS des coordonnées du propriétaire et d'un plan parcellaire de l'immeuble.

Je m'engage auprès de la DDASS à mener une démarche concertée avec le propriétaire et les acteurs sociaux pour rechercher un hébergement ou un relogement, si la procédure le nécessite et à m'assurer de la bonne application des mesures prescrites.

# Fiche d'enquête

## Infractions au RSD : adresser un courrier au responsable (Si critère souligné : au locataire, Sinon : au propriétaire)

- Nom de l'enquêteur : ..... - Date de l'enquête : .....
- Titre d'occupation : locataire  propriétaire  autre  , préciser : .....
- Nom de l'occupant : ..... - Date d'entrée dans les lieux : .....
- Adresse : .....
- Nombre d'occupants : Nb adultes : ..... Nb enfants mineurs : .....
- Nom du propriétaire : ..... - Propriétaire averti de la situation Oui  Non
- Adresse : .....

### Description du logement (ex : 2 chambres + Cuisine + Véranda + WC extérieur)

- Matériaux murs : ..... - Matériaux toiture : .....
- Si logement d'avant 1948, peintures écaillées et enfants : Non  Oui  **DDASS : CSP Art L1334-5**
- Superficie, hauteur sous plafond correctes : Oui  Non  **RSD Art 40-3 surface, 40-4 hauteur**  
(Pièces principales<sup>(1)</sup> : S > 9 m<sup>2</sup> pour au moins une pièce, > 7 m<sup>2</sup> pour les suivantes, h > 2,20 m)

### Equipement du logement

- Logement alimenté en eau : Oui  Non  **RSD Art 40**
- WC équipé d'un effet d'eau / chasse d'eau : Oui  Non  **RSD Art 46**
- WC en communication directe avec la cuisine : Non  Oui  **RSD Art 45**
- Nuisances causées par l'assainissement<sup>(2)</sup> : Non  Oui  **RSD Art 42 et 44**
- Si tout à l'égout existant, raccordement fait : Oui  Non  **CSP Art L1331-1**
- Type de chauffage existant : électrique  gaz  autre  , préciser : .....
- Utilisation d'appareils de chauffage d'appoint (ex: feu à pétrole) : Non  **Oui**  **RSD Art 23-1**
- Si Utilisation d'appareils de chauffage / chauffe-eau à combustion :
- Appareils, conduits d'évacuation en état de fonctionnement : Oui  Non  **RSD Art 31**
- Une ventilation (amenée d'air frais) dans la pièce : Oui  Non  **RSD Art 53-4**
- Entretien, Ramonage effectués : Oui  **Non**  **RSD Art 31**

### Etat général du logement : (Etat apparent)

- Murs (joints, fissures, ...) : Bon  **Mauvais**  **RSD Art 32 et 33**
- Toiture (tuiles déplacées,...) : Bon  **Mauvais**  **RSD Art 32 et 33**
- Menuiseries (problèmes d'ouverture) : Bon  **Mauvais**  **RSD Art 32 et 33**
- Gouttières et descentes : Bon  **Mauvais**  **Encombrées**  **RSD Art 29, 29**
- Electricité (fils volants, danger) : Correct  **Danger**  **RSD Art 51**
- Présence d'humidité : Bon  **Mauvais**  Humidité généralisée Non  Oui  **RSD Art 32 et 33**
- Localisation : fuites toiture  fuites fenêtres  remontées d'eau du sol  autre  : .....
- Pièces concernées : .....
- Fenêtres dans pièces principales : Oui  Non  **Bloquées**  **RSD Art 40-1, 23-1**
- 2 Ventilations permanentes dans Cuisine : Oui  Non  **Obstruées**  **RSD Art 40-1, 23-1**
- Salle d'eau<sup>(3)</sup> : Oui  Non  **Obstruées**  **RSD Art 40-1, 23-1**
- WC<sup>(3)</sup> : Oui  Non  **Obstruées**  **RSD Art 40-1, 23-1**
- Propreté, entretien : Bon  **Mauvais**  **RSD Art 23**
- Présence de nuisibles : Non  **Oui**  **RSD Art 119 rongeurs, 121 insectes**
- Autres éléments méritant d'être mentionnés (ex : bruit, état parties communes, escaliers, animaux, ..)
- .....
- .....
- .....
- .....

1 Pièce principale : Chambre, Séjour, Salon, Salle à manger.

2 Assainissement : concerne les eaux vannes et les eaux ménagères

3 Pour les salles d'eau et WC : 2 ventilations (basse et haute) ou une ventilation haute + ouvrant donnant sur l'extérieur.

## **ANNEXE 8**

### **Relevé d'Observations Logement**



**ÉTAT GÉNÉRAL du LOGEMENT :**

Défauts apparents : Murs : oui  non   
Plancher : oui  non   
Toiture : oui  non   
Menuiserie : oui  non

Humidité : oui  non   
Origine (barrer la mention inutile) : \* remontées d'eau du sol  
\* infiltrations- manque d'étanchéité

Ventilation / Aération existante dans les sanitaires : oui  non  utilisée : oui  non   
dans la cuisine : oui  non  utilisée : oui  non

Éclairage naturel : oui  non

**SURPEUPLEMENT :**

Il y a surpeuplement quant le nombre d'occupants est > ou = au nombre de pièces principales (séjour et chambres uniquement) + 2 personnes

Surpeuplement : oui  non

**OBSERVATIONS sur l'ÉTAT du LOGEMENT et des PARTIES COMMUNES EXPRIMÉES par :**

Les occupants : .....

Le propriétaire : .....

**Commentaires :** .....

**Observations réalisées par :**

Nom : ..... Fonction : ..... Adresse de l'organisme : .....

Signature :

**ROL à adresser à :**

Direction Départementale de l'Équipement  
Service Habitat – Bureau Éradication de l'Habitat Indigne  
100, av Winston Churchill - SP7 - 62022 ARRAS cedex

Contacts : Aurélie CUVELIER au 03.21.22.90.95

**INTERVENTIONS ANTÉRIEURES**  
**Courrier au propriétaire, démarche juridique,**  
**etc..... (à préciser) :**

## **ANNEXE 9**

### **Les outils opérationnels et financiers**

## Notice explicative

### **1 Les instruments opérationnels**

#### **La Résorption de l'habitat insalubre (RHI)**

C'est une opération, sous maîtrise d'ouvrage locale, de traitement de l'insalubrité irrémédiable par acquisition d'immeubles, à l'amiable ou sous déclaration d'utilité publique (DUP), en vue de la production de logements locatifs sociaux par démolition/reconstruction.

#### **La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale spécifique insalubrité (MOUS insalubrité) :**

La « MOUS insalubrité » est un dispositif d'ingénierie technique et sociale, à maîtrise d'ouvrage locale, qui a pour objet le traitement, par une équipe spécialisée, de l'insalubrité diffuse. C'est la démarche la plus adaptée pour le relogement des ménages concernés par l'insalubrité. Celle-ci permet de prendre en compte dans une même approche : les besoins spécifiques des ménages au regard du logement, la recherche et la production de logements, l'accompagnement de la famille dans un processus d'insertion appuyé sur le logement. La mission de l'opérateur en charge de la MOUS « spécifique insalubrité » consiste également en une mission d'assistance technique auprès des propriétaires afin de les aider à réaliser les travaux nécessaires à la sortie d'insalubrité de leur logement (aide à la constitution des dossiers de financement, définition et suivi des projets de réhabilitation...).

### **2 Les instruments financiers**

#### **L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec intervention de l'ANAH**

Il s'agit d'une procédure d'intervention concertée entre l'Etat, la Commune et l'Agence Nationale de l'Habitat. Son objectif est de réhabiliter le parc immobilier bâti et d'améliorer l'offre de logements locatifs par des incitations financières pour les propriétaires volontaires. Elle peut se décliner en OPAH de renouvellement urbain (OPAH RU) et en OPAH de revitalisation rurale (OPAH RR).

Par contre, dès lors que l'intervention projetée sur une zone donnée, généralement vaste (grande agglomération, bassin d'habitat étendu, voire département) relève, en dehors de tout projet de territoire, d'une problématique particulière à traiter, à caractère social ou technique, (le logement des étudiants, des jeunes travailleurs, des personnes âgées ou handicapées, la résorption du nombre de logements vacants, l'augmentation de l'offre de logements à vocation sociale ou la lutte contre l'insalubrité diffuse), l'OPAH n'est pas un outil adéquat, et doit lui être préférée la procédure du Programme d'intérêt général (PIG).

#### **Le Programme d'Intérêt Général (PIG)**

Il s'agit d'un dispositif opérationnel défini par l'article R 327-1 du CCH qui vise à résoudre des problèmes particuliers de nature technique et sociale dans l'habitat existant, dans une logique thématique et non de projet de quartier ou de territoire comme dans les OPAH. Il permet en particulier d'octroyer des subventions majorées aux propriétaires bailleurs qui s'engagent à louer leurs logements à des loyers maîtrisés.



Tableau récapitulatif des dispositifs opérationnels et financements ouverts selon les types de situations d'habitat indigne à traiter

Types de situations	Types de missions	Financement de l'ingénierie sociale	Processus opérationnels
<p><b>Insalubrité diffuse</b> ou autres situations d'habitat indigne à caractère ponctuel, notamment en milieu rural, ou urbain, indépendamment de tout projet de traitement d'ensemble du territoire donné (lequel pouvant être vaste – département, pays, agglomération, etc...).</p>	<p><b>Repérage</b> des situations et identification des problèmes à traiter : bâti, aide aux propriétaires, aux occupants, travaux, relogement...</p>	<p><b>Maîtrise</b> d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)  taux : 80% à l'appui des protocoles d'accord signés entre l'État et les collectivités territoriales et dans les départements où un plan d'action départemental a été formalisé par le préfet ; 50% dans les autres cas.</p>	<p><b>Programme d'intérêt général</b> (articulé avec la MOUS, en financement), ouvrant droit au conventionnement des logements loués et à des subventions majorées de l'ANAH d'un montant équivalent au pourcentage apporté par les collectivités territoriales, pour les travaux entrepris par les propriétaires.</p>
<p>Situations d'habitat indigne, sur un pays ou une intercommunalité rurale et dévitalisée, à traiter dans le cadre d'un projet d'ensemble de développement local.  <b>Diffus et ponctuel</b> <i>Si pré-repérage de nombreuses situations d'habitat indigne</i></p>	<p>Étude pré-opérationnelle et suivi animation de l'OPAH de revitalisation rurale (OPAH-RR)</p>	<p>Suivi-animation de l'OPAH-RR <i>Possibilité de superposer une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dans les conditions susvisées.</i></p>	<p>OPAH-RR <i>OPAH-RR (articulée avec la MOUS)</i></p>
<p>Insalubrité ou autres situations d'habitat indigne, diffuses, sur un quartier d'habitat privé à traiter dans une logique de projet d'ensemble.</p>	<p>Étude pré-opérationnelle et suivi animation de l'OPAH.</p>	<p>Subvention au suivi-animation de droit commun (5).</p>	<p>OPAH, de droit commun (5)</p>
<p><i>Si pré-repérage de nombreuses situations d'habitat indigne en sus, intéressant ce territoire, ou un territoire plus large.</i></p>		<p><i>Possibilité de superposer une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dans les conditions susvisées.</i></p>	<p><i>OPAH de droit commun (articulée avec une MOUS).</i></p>
<p>Insalubrité ou autres situations d'habitat indigne lourdes et concentrées dans un quartier d'habitat privé fortement dévalorisé à traiter dans son ensemble. <i>Dans quartiers fortement dévalorisés ou l'intervention doit porter sur un ensemble d'habitat très vétuste, notamment vacant, à révaloriser</i></p>	<p>Étude pré-opérationnelle comportant le repérage de l'habitat indigne. <i>Traitement de l'habitat indigne et conduite d'une opération complexe.</i> <i>Traitement de l'habitat indigne et conduite d'une opération complexe.</i> <i>Des opérations de restauration immobilière (L.313- 4 et s du C.U) peuvent être combinées avec le traitement de l'insalubrité</i></p>	<p>Subvention à l'étude pré-opérationnelle au taux de 50%, et sur la partie repérage de l'insalubrité au taux de 80%. Subvention à la conduite de projet – taux de 50%. <i>Mêmes conditions que ci-dessus</i></p>	<p>OPAH de renouvellement urbain <i>NB : une MOUS « insalubrité » ne pouvant pas être superposée à une OPAH-RU...</i> <i>OPAH de renouvellement urbain comportant un PRI</i> <i>NB : une MOUS « insalubrité » ne pouvant pas être superposée à une OPAH-RU...</i></p>
<p>Ensemble d'immeubles ou îlots insalubres irrémédiables à traiter.</p>	<p>Traitement social, immobilier et foncier des immeubles concernés, relogement des occupants, montage opérationnel de toute l'opération, production de logements locatifs sociaux</p>	<p>Subvention à l'étude pré-opérationnelle (y compris du plan de relogement) à 70 ou 80% Subvention de l'Etat au déficit de l'opération publique à 70 ou 80%</p>	<p>Opération publique de résorption de l'habitat insalubre (RHI)</p>

## **ANNEXE 10**

### **Reportage photographique**

**Reportage photographique  
Logement insalubre**



